



Procès-Verbal

Du Comité Directeur Fédéral

Fédération Française du Sport Universitaire

11 mars 2026 - Visioconférence

Ordre du Jour

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Comité directeur du 18 décembre 2025

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

Propos introductifs

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

Modifications des statuts
Modifications de statuts-types des Ligues
Adoption des statuts types CDSU
Modifications du règlement intérieur
Modifications du règlement sportif
Désignation du tuteur de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine
Création LRSU Nouvelle-Calédonie
Création CDSU Allier
Création CDSU Cantal
Renouvellements et avenants de conventions

4. PÔLE FINANCES

Présentation des compte annuels 2025
Approbation des comptes annuels 2025
Approbation de l'affectation du résultat
Approbation du budget prévisionnel 2026 actualisé
Approbation du budget prévisionnel 2027

5. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Cahier des charges recrutement des fonctionnaires catégories B & C

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ordre du jour de l'AG 2026
Remise de la médaille d'honneur de la Fédération

7. COMMUNICATION & PARTENARIATS

Appel à candidature logo fédéral
Nouvel équipementier fédéral

8. PÔLE INTERNATIONAL

Actualités

PARTICIPANTS

Membres du CD : C. TERRET, J-F. FROUSTEY, S. PIERRON, C. SERENO-NOU, D. DERVILLE, G. GAUBICHER, I. DIMEGLIO, L. CHARBONNIER, M. CHERET, N. MORVAN, N. GARGIULO, R. DEMONT, S. PLANQUE, T. NICOLAS, C. MARTIN-GARIN, J. ANFRIANI - MS, P. PELAYO - Président de Ligue, P. LEGENDRE - Président de Ligue, T. LETELLIER - Président de Ligue, Y. QUENARD - Président de Ligue

Invités : C. PFEIFFER - ANESTAPS, A. CAILLEAUD - CNOUS, S. BLONDEL -APS CGE Direction nationale,

Excusé.e.s : C. DESPLAS (Procuration C. SERENO-NOU), D. HALLART (Procuration pour C. TERRET), I. DIMEGLIO (Procuration pour S. PLANQUE), J. GOND (Procuration pour G. GAUBICHER), M. GUEMBOURA (Procuration pour L. CHARBONNIER), P. THOREUX (Procuration pour J-F. FROUSTEY), S. GAYET (Procuration pour D. DERVILLE), S. GUIGUET (Procuration pour M. CHERET), MESR

Absents : H. TAHIATA, C. FONTANA

Secrétariat de séance : Direction Nationale

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU CDF 18.12.2025

C. TERRET : Bonsoir à toutes et tous, bienvenue à ce comité directeur. Bienvenu à ce traditionnel comité directeur fédéral d'avant assemblée générale.

Nous allons commencer de manière classique avec le vote d'émargement suivi de l'approbation du compte-rendu du dernier comité directeur fédéral.

Il n'y a pas de questions, nous pouvons procéder au vote.

VOTE 1 - Approbation du compte-rendu du CDF du 18.12.2025 tel qu'il vous a été présenté.

VOTE 1 Approbation du CR du 18.12.2025	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 1 : Le compte-rendu du CD du 18.12.2025 est approuvé à l'unanimité.

C. TERRET : Merci à tous et à toutes pour ces votes.

2. INTRODUCTION ET ACTUALITÉ DU PRÉSIDENT

C. TERRET : En préambule, je souhaitais vous informer de mon évolution professionnelle intervenue au 1er février. J'ai en effet intégré l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche depuis maintenant un peu plus d'un mois.

Je tiens à préciser que cette évolution est sans incidence sur mon mandat de Président. Mon statut, qui relève d'un emploi fonctionnel en détachement de mon corps de maître de conférences, est pleinement compatible avec les statuts de la Fédération. Mon entrée à l'IGESR s'est d'ailleurs faite en parfaite connaissance de mes fonctions actuelles.

En revanche, cette nouvelle situation m'a conduit, pour des raisons de déontologie, à démissionner de mon mandat d'administrateur au Comité national olympique et sportif français. Le champ d'intervention de l'IGESR étant particulièrement transversal - notamment sur les volets jeunesse et sports - il ne me paraissait pas possible de maintenir ce mandat dans des conditions satisfaisantes.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Deuxième point d'actualité : le contexte international, marqué par un conflit récent. Nous sommes particulièrement vigilants quant à ses évolutions et à leurs conséquences potentielles sur nos activités. La FISU, ainsi que l'ESA, nous ont déjà adressé des communications en ce sens.

Concrètement, un championnat du monde a d'ores et déjà été reporté : il s'agit du championnat du monde de nage avec palmes, initialement prévu en Égypte, auquel nous devons participer. À ce stade, aucune nouvelle date n'a été communiquée.

Par ailleurs, une vigilance particulière est de mise concernant plusieurs compétitions internationales prévues notamment aux Émirats arabes unis et au Qatar à l'automne, pour lesquelles des délégations françaises étaient envisagées. Nous sommes également attentifs aux impacts potentiels sur le championnat du monde de handball que nous organisons.

Nous restons donc en lien étroit avec les instances internationales afin d'anticiper au mieux les éventuelles difficultés, notamment en matière de déplacements de certaines délégations. Cela suppose de notre part réactivité et agilité.

Toujours sur des sujets hors métropole, je souhaitais vous informer d'une évolution territoriale : l'Union du sport universitaire polynésien a un nouveau président. Il s'agit de Benjamin GROSJEAN, que plusieurs d'entre vous connaissent déjà, notamment pour avoir siégé au comité directeur lorsqu'il était en poste en métropole. Il a récemment été réélu à la tête de l'USUP et succède ainsi à Christian Lemoye.

S'agissant maintenant de nos partenariats, je souhaite vous informer d'une évolution importante dans nos discussions avec BNP Paribas, partenaire historique de la Fédération, notamment sur le tennis universitaire.

Ces échanges devraient conduire à une réorientation du partenariat. En conséquence, le tournoi international Master'U, que nous organisons depuis 18 ans, ne pourra plus être maintenu à compter de l'année prochaine.

En revanche, ce dispositif a vocation à être remplacé par un événement d'envergure nationale, reposant sur le regroupement de plusieurs championnats de France universitaires, et qui se tiendrait sur les installations de Roland-Garros, dans les semaines suivant le tournoi.

Cette évolution traduit un passage d'un modèle à dominante internationale vers un partenariat recentré sur le niveau national, en cohérence avec les orientations de notre partenaire.

Enfin, dernier point d'actualité : nous avons rencontré, il y a une dizaine de jours, avec X. DUNG, le cabinet ministériel et la DGSIP, notamment la sous-direction de la vie étudiante, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre du suivi annuel de notre convention pluriannuelle d'objectifs. Pour mémoire, le ministère finance la Fédération à hauteur de plus de 5,5 millions d'euros sur un budget global d'environ 9,5 millions.

Nous avons pu échanger sur plusieurs sujets : la situation économique générale, qui appelle à une vigilance accrue ; des questions relatives aux ressources humaines et

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

à l'organisation de la Fédération ; ainsi que sur l'évolution de notre modèle économique.

Sur ce dernier point, le ministère est particulièrement attentif à l'avancement de la réforme portant sur le passage à une licence unique, ainsi qu'à notre capacité à diversifier nos ressources et à renforcer l'agilité de notre modèle, au-delà des financements publics.

Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces différents points ?

Y. QUENARD : Qu'est-ce qu'une agrégation de championnats à Roland Garros ?

C. TERRET : Les 3 championnats de Tennis auront lieu au même endroit et au même moment.

Nous passons à présent à un certain nombre de points institutionnels et financiers, ainsi qu'à plusieurs sujets en lien direct avec l'Assemblée générale.

Je vous rappelle que ce comité directeur est un comité statutaire, qui doit se tenir au minimum quinze jours avant l'Assemblée générale ordinaire annuelle. Celle-ci aura lieu le 28 mars prochain, à la Fédération française de football, et vous avez tous reçu les convocations.

Un certain nombre de délibérations seront soumises à cette Assemblée générale. Conformément à nos statuts, le comité directeur doit, en amont, en prendre connaissance et les valider avant leur présentation aux délégués. L'Assemblée générale restera bien entendu souveraine dans la décision finale.

Ainsi, la majorité des points qui vont vous être présentés dans les volets institutionnel et financier ont vocation, après validation de votre part, à être soumis à l'Assemblée générale. L'objectif est donc de donner un quitus pour leur présentation.

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

3.1. Modifications des statuts fédéraux

C. TERRET : Nous allons commencer par le bloc institutionnel. Il comprend des propositions de modifications statutaires - à la fois pour la Fédération et pour les ligues -, des évolutions réglementaires, ainsi que plusieurs points territoriaux, notamment ultramarins, en Nouvelle-Aquitaine et relatifs aux CDSU.

Comme habituellement, nous procéderons par un temps de présentation global, puis par un vote en bloc, avec la possibilité pour chacun de se prononcer de manière différenciée selon les points.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des statuts fédéraux

FÉDÉRATION

"L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire fondée en 1977 (FF Sport U), régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur **de tous niveaux et sous toutes ses formes**" ;



- Plus de clarté
- Objet social précisé



PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des statuts fédéraux

FÉDÉRATION

"La fédération a par ailleurs également pour objet :

- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;
- De délivrer les titres de champion de France universitaire ;
- **D'organiser toutes formes de rencontres sportives ;**
- De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ;
- De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives nationales ;
- De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international. "



- Plus de clarté
- Objet social précisé

Première proposition : une modification statutaire portant sur l'article 1 de nos statuts, c'est-à-dire l'objet de la Fédération.

L'esprit de cette évolution n'est pas de modifier notre philosophie, mais de la préciser, afin de lever toute ambiguïté sur nos missions et nos activités.

Aujourd'hui, les statuts mentionnent que la Fédération a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur. Nous proposons d'y ajouter la mention : "de tous niveaux et sous toutes ses formes".

L'objectif est de refléter plus fidèlement la réalité de nos activités : organisation de compétitions avec délivrance de titres, mais aussi de tournois, de formats courts,

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

d'animations à visée compétitive, sur une journée ou une soirée, et ce, dans des logiques sportives, de santé, de loisir, ou encore à vocation nationale ou internationale.

Il s'agit donc d'une clarification, fidèle à ce que nous faisons déjà, afin que notre objet statutaire soit pleinement aligné avec l'ADN et les pratiques de la Fédération. Comme à chaque fois, des supports de synthèse vous sont présentés. Par ailleurs, dans les documents transmis en amont de l'Assemblée générale, vous disposez des versions détaillées avec suivi des modifications, vous permettant d'identifier précisément les évolutions proposées.

L'idée ici n'est pas de procéder à une lecture exhaustive, mais de vous en présenter la philosophie générale. Pour les membres du comité directeur, ces sujets ont déjà été largement abordés, notamment lors du séminaire des élus. S'il n'y a pas de questions sur ce point, je vous propose de poursuivre.



PROTECTION DE L'ESPRIT SPORTIF UNIVERSITAIRE : Article 4 des statuts fédéraux

« Il est contraire à l'esprit sportif universitaire et aux valeurs de la FF Sport U de : »

TEXTE ACTUEL

"S'inscrire dans un cursus dans le seul et unique but de participer aux compétitions universitaires sans volonté de suivre un cursus de formation".

AJOUT

"OU s'inscrire dans un cursus dans le seul et unique but d'exercer un mandat de dirigeant."

Nous abordons à présent un point relatif à l'esprit du sport universitaire.

Il y a deux ans, nous avons introduit dans nos statuts une disposition visant à affirmer qu'il est contraire à l'esprit de la Fédération de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur dans le seul but de souscrire une licence sportive universitaire, afin de participer à des compétitions.

Autrement dit, il s'agissait de prévenir les situations consistant à s'inscrire administrativement comme étudiant uniquement pour pouvoir pratiquer la compétition sportive universitaire, que ce soit au niveau académique, national ou international.

Cette position a été clairement inscrite dans nos statuts, afin de marquer un principe fort, en cohérence avec l'ADN et les valeurs de la Fédération.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité. Elle

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

visé à étendre ce principe au statut de dirigeant.

Ainsi, il est proposé de préciser qu'il est également contraire à l'esprit de la Fédération de s'inscrire dans un établissement d'enseignement supérieur non pas dans une logique d'études, mais uniquement dans le but d'exercer des fonctions de dirigeant, que ce soit au sein d'une association sportive, d'une ligue ou de la Fédération.

Il s'agit donc d'assurer une cohérence globale entre les statuts de sportif étudiant et de dirigeant étudiant, en affirmant un même principe d'exigence et de sincérité de l'inscription dans l'enseignement supérieur.



ÉLECTIONS PARTIELLES DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL : Règle 2.1.5

SI

Nombre de candidats $\leq$ ou = places vacantes



ALORS



- Tous les candidats élus membres du CD fédéral *de facto*
- Pas de vote nécessaire
- PV de la CSOE

Exemple : 3 places vacantes pour 1 candidat
= 1 candidat intègre le CD fédéral sans besoin de voter

Nous abordons à présent une proposition qui s'inscrit dans une logique de simplification administrative, à la fois pour les ligues et pour la Fédération.

Comme vous le savez, les élections ordinaires se tiennent tous les quatre ans, en cohérence avec le calendrier olympique. En parallèle, nous organisons chaque année des élections partielles, afin de pourvoir les postes devenus vacants, notamment à la suite de démissions ou de pertes de qualité ayant justifié l'élection – le plus souvent la perte du statut étudiant ou l'atteinte de la limite d'âge pour les élus non étudiants.

Dans ce cadre, nous sommes régulièrement confrontés à des situations où le nombre de candidats est égal, voire inférieur, au nombre de postes à pourvoir. Cela conduit, en pratique, à déployer l'ensemble du processus électoral – organisation du vote, mobilisation des instances, coûts associés – alors même que le résultat est connu à l'avance. En effet, lorsqu'il y a autant, ou moins, de candidats que de postes, l'élection ne présente pas d'enjeu réel : un candidat seul est, de fait, assuré d'être élu dès lors qu'il recueille au moins une voix.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Nous en avons eu un exemple récemment au niveau fédéral, avec deux postes vacants au comité directeur dans le collège des non-étudiants, pour lesquels aucune candidature n'a été enregistrée. Dans une configuration avec une candidature unique, le résultat aurait été acquis d'avance, malgré la nécessité de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure.

La proposition qui vous est soumise consiste donc à prévoir que, lorsque le nombre de candidats est égal ou inférieur au nombre de postes à pourvoir – sous réserve bien entendu du respect des règles statutaires, notamment en matière de parité –, les candidats soient déclarés élus dès la clôture des candidatures, sans qu'il soit nécessaire d'organiser un vote.

Cette disposition peut, de prime abord, interroger au regard du principe démocratique. Toutefois, elle est aujourd'hui largement utilisée, notamment dans les universités, qui ont intégré ce type de mécanisme pour simplifier leurs processus électoraux, en particulier lorsque les candidatures correspondent exactement aux postes à pourvoir.

Cette mesure concernerait à la fois les élections aux comités directeurs des ligues et celles du comité directeur fédéral.



ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES LIGUES À L'AG FÉDÉRALE : Article 6 de statuts

SI

Nombre de candidats < ou = places vacantes



ALORS



- Tous les candidats délégués à l'AG fédérale *de facto*
- Pas de vote nécessaire

Exemple : 6 places de délégués (3 E / 3 NE) pour 6 candidats (3 E / 3 NE)
= 6 candidats deviennent délégués sans besoin de voter

Dans la même logique de simplification, une disposition analogue est proposée pour la désignation des délégués de ligue à l'Assemblée générale fédérale. Là encore, dans de nombreuses situations, le nombre de candidats est égal, voire inférieur, au nombre de sièges à pourvoir.

Il est donc proposé que, dans ces cas de figure, les candidats soient également déclarés élus de plein droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à un vote en

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

assemblée générale de ligue.

L'objectif est bien de simplifier les démarches administratives, sans remettre en cause le principe du vote dès lors que celui-ci est nécessaire. En effet, dès lors que le nombre de candidats excède le nombre de postes, le processus électoral classique s'applique naturellement.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes de clarification, ou des positions particulières sur ce point ?

D. DERVILLE : Je comprends bien la philosophie consistant à considérer qu'il n'est pas conforme à l'esprit de la Fédération de s'inscrire comme étudiant uniquement dans le but d'être dirigeant ou de participer aux compétitions.

En revanche, la question qui se pose pour moi est celle de l'effectivité de ce principe : comment allons-nous le vérifier concrètement ?

À partir du moment où un président d'établissement attribue un statut d'étudiant, la personne dispose d'une carte d'étudiant et, formellement, elle remplit les conditions. Cela rend, en pratique, toute vérification particulièrement délicate. Si cette disposition est proposée aujourd'hui, c'est bien parce que des situations de ce type ont déjà existé. Et même si elles restent marginales, elles peuvent se reproduire.

Dès lors, en lien avec le point suivant sur les modalités de désignation sans vote, on peut s'interroger sur le risque de voir une personne se présenter dans ces conditions – donc inscrite comme étudiante uniquement pour exercer des fonctions – et être déclarée élue de plein droit, faute de concurrence. Nous pourrions alors nous retrouver dans une situation où un dirigeant ne serait étudiant que formellement, uniquement pour accéder à ces responsabilités.

C. TERRET : Il y a, me semble-t-il, deux éléments de réponse à apporter.

D'abord, le fait qu'une règle soit difficile à contrôler ne signifie pas qu'elle ne doit pas être posée. L'exemple que je prends souvent est celui du dopage : ce n'est pas parce qu'il est impossible de tout détecter, de manière systématique et certaine, que l'on renonce à interdire certaines substances. L'existence même de la règle participe à poser un cadre, une exigence et une référence.

Si nous proposons aujourd'hui d'inscrire ce principe dans les statuts, c'est en effet parce que nous avons été confrontés à des situations concrètes, notamment sur le volet sportif. Dans ces cas-là, la Fédération a pu alerter les établissements concernés, qui ont pris leurs responsabilités et engagé des mesures en interne. En revanche, au niveau fédéral, malgré des éléments factuels, nous ne disposons pas de base juridique nous permettant de sanctionner directement. C'est bien l'un des enjeux ici : affirmer un principe clair, qui puisse ensuite servir d'appui, notamment pour les présidents de ligue ou pour la Fédération, dans le dialogue

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

avec les personnes concernées.

Même si la vérification reste complexe, le fait d'inscrire ce principe dans les statuts permet de poser un cadre explicite, en cohérence avec l'esprit et les valeurs du sport universitaire.

Deuxième point, sur le lien avec la proposition de simplification des procédures électorales.

Je comprends tout à fait la question soulevée : celle du risque de voir une personne se présenter dans ces conditions et être élue sans vote faute de concurrence.

Cependant, en pratique, cela ne modifie pas le résultat. Dès lors que le nombre de candidats est égal au nombre de postes, le vote ne change rien à l'issue : un candidat seul est nécessairement élu, dès lors qu'il obtient au moins une voix exprimée.

Le vote, dans ce cas, ne consiste pas à se prononcer pour ou contre une candidature, mais uniquement à voter pour ou à s'abstenir. Autrement dit, le résultat est acquis par avance.

Bien sûr, on peut imaginer des situations où un candidat recueillerait peu de voix et beaucoup d'abstentions. Mais, dans le même temps, il reste le seul à se porter candidat, ce qui traduit aussi une réalité d'engagement : l'absence d'autres volontaires.

La proposition que nous faisons relève donc d'un choix assumé : celui de simplifier les procédures administratives, tant pour les ligues que pour la Fédération, sans modifier les équilibres réels du processus électoral.

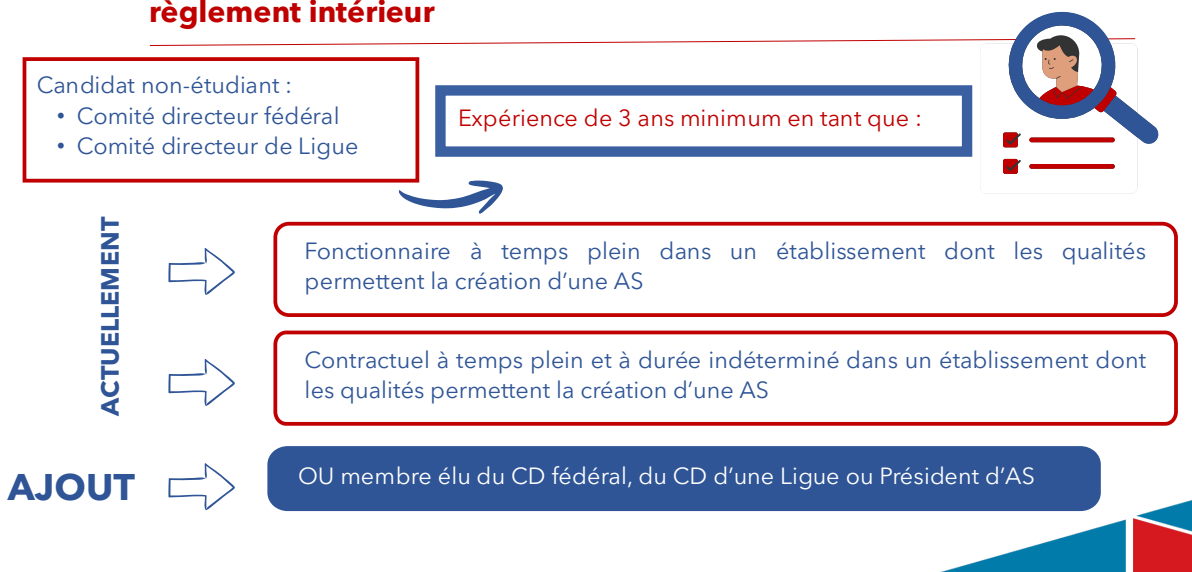
Les élections partielles sont lourdes à organiser, chronophages et génératrices de coûts, pour un résultat qui, dans ces configurations, est connu d'avance.

Évidemment, cette solution n'est pas parfaite et comporte des limites. Mais elle vise à trouver un équilibre pragmatique entre exigence démocratique et efficacité de fonctionnement.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ CANDIDAT NON-ÉTUDIANT COMITÉ DIRECTEUR : Article 8 Statuts-types des Ligues & Règle 2.1.4 du règlement intérieur



Nous abordons à présent une proposition d'ajustement concernant le statut des élus non étudiants.

Lors de l'Assemblée générale il y a deux ans, nous avons précisé les conditions d'éligibilité à ce statut, tant au niveau des ligues qu'au niveau fédéral. Il était ainsi prévu que les élus non étudiants devaient être rattachés à un établissement d'enseignement supérieur : soit en tant que fonctionnaires relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, soit en tant que fonctionnaires d'un autre ministère affectés dans un établissement d'enseignement supérieur – je pense notamment aux enseignants d'EPS –, soit encore en tant que retraités de ces établissements.

Nous avons également introduit une seconde condition : justifier d'une expérience minimale de trois ans dans ces fonctions, afin de garantir une connaissance suffisante de l'environnement de l'enseignement supérieur et d'assurer une contribution éclairée aux instances.

L'objectif de cette exigence n'était pas de poser un critère rigide, mais bien de s'assurer que les élus non étudiants disposent d'un socle minimal d'expérience, évitant ainsi des prises de fonction trop éloignées des réalités du terrain.

La proposition d'ajustement qui vous est soumise vise précisément à introduire une exception à cette règle, dans des cas bien identifiés.

Il s'agit de permettre à d'anciens élus – qu'ils aient exercé des responsabilités au sein d'une ligue, de la Fédération, ou en tant que présidents d'association sportive – et ayant acquis une expérience significative d'au moins trois ans en tant qu'étudiants engagés, de pouvoir accéder plus rapidement au statut d'élus non étudiants.

Autrement dit, il s'agit de reconnaître l'expérience acquise au sein de la Fédération, même si celle-ci ne s'inscrivait pas encore dans un statut de personnel d'un établissement d'enseignement supérieur.

L'idée est d'éviter de bloquer des profils particulièrement pertinents, qui souhaitent poursuivre leur engagement, mais qui, dans l'état actuel des statuts, devraient

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

attendre trois années supplémentaires dans leur nouvelle situation professionnelle. Pour illustrer concrètement : une étudiante engagée, élue en comité directeur pendant plusieurs années, qui devient ensuite maître de conférences, ne pourrait pas aujourd'hui accéder immédiatement à un mandat en tant que non étudiante. Elle devrait attendre trois ans dans ses nouvelles fonctions, alors même qu'elle dispose déjà d'une expérience fédérale solide.

La proposition vise donc à lever cet obstacle, en reconnaissant la continuité de l'engagement et l'expérience acquise. Il s'agit d'un ajustement ciblé, dans une logique d'amélioration continue de nos statuts, sans remise en cause de l'équilibre général du dispositif.

Je précise que cette évolution concerne exclusivement le statut des élus non étudiants.



DIRECTEUR NATIONAL : Article 16

Précisions des attributions du Directeur National dans l'implantation et l'attribution des évènements fédéraux :



« Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales décidées par le comité directeur ainsi que de toutes les manifestations institutionnelles (assemblée générale et comité directeur de la FF Sport U). **À ce titre, il définit et met en œuvre les procédures d'implantation et d'attribution de ces manifestations** ».

Nous abordons à présent une évolution portant sur l'article 16 de nos statuts, relatif aux attributions du Directeur national.

Il est proposé d'y ajouter une précision consistant à lui reconnaître explicitement la prérogative d'affectation et de supervision de l'organisation des championnats de France, ainsi que, plus largement, des compétitions de niveau national et international sur les territoires.

Dans les faits, cette mission est déjà exercée. Il s'agit donc ici de la formaliser, afin de lever toute ambiguïté quant à l'autorité compétente pour décider de l'implantation des compétitions : à savoir, dans quel territoire, sur quel site, et pour quelle discipline.

Je rappelle que le comité directeur valide chaque année la liste des championnats

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

de France. En revanche, les statuts ne précisait pas jusqu'à présent qui disposait de la prérogative d'en déterminer l'attribution territoriale – par exemple, décider que tel championnat de France se déroulera dans telle région plutôt que dans une autre.

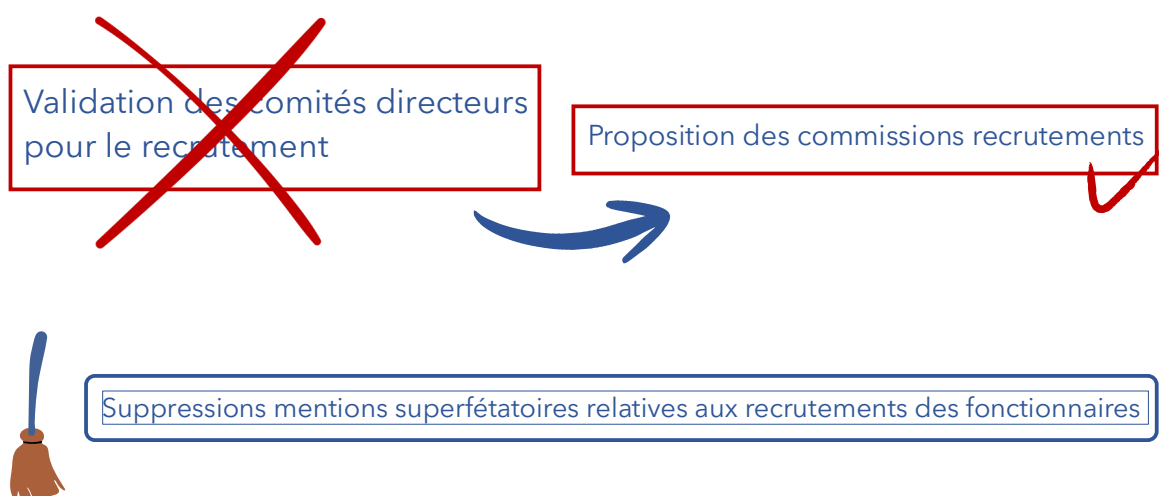
Bien entendu, ces décisions s'inscrivent dans un processus concerté, reposant notamment sur des appels à candidature et sur un travail d'instruction structuré. À ce titre, Xavier Dung a d'ailleurs engagé un travail d'amélioration et de rationalisation des procédures, avec l'élaboration de cahiers des charges et de critères d'attribution de plus en plus formalisés.

Il était déjà établi que le Directeur national est garant de la bonne organisation des compétitions nationales et internationales décidées par le comité directeur. La proposition vise à aller un cran plus loin, en précisant explicitement sa compétence en matière d'affectation.

L'objectif est donc de sécuriser et de clarifier nos procédures, en inscrivant clairement dans les statuts que le Directeur national est responsable de l'attribution des compétitions aux territoires, aux sites et aux structures organisatrices.



DIRECTEURS NATIONAUX ADJOINTS : Article 16



Toujours sur l'article 16, nous abordons à présent un point relatif au Directeur national, mais également aux Directeurs nationaux adjoints.

Jusqu'à présent, nos statuts prévoyait que la nomination des Directeurs nationaux adjoints intervenait par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur proposition du Président, après avis du Directeur national et validation du comité directeur. Autrement dit, une chaîne de décision relativement formalisée.

Or, dans les faits, depuis plusieurs années, nous avons fait évoluer nos pratiques en mettant en place de véritables procédures de recrutement, reposant sur des

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

commissions dédiées, dont le fonctionnement a été validé par le comité directeur à travers un cahier des charges précis.

Ces commissions associent à la fois des représentants des élus, de la direction nationale, et, le cas échéant, des représentants territoriaux. Plusieurs d'entre vous ont d'ailleurs déjà participé à ces travaux.

La proposition consiste donc à mettre en cohérence nos statuts avec ces pratiques. Concrètement, nous maintenons le principe actuel pour le recrutement du Directeur national : une proposition du Président, soumise à la validation du comité directeur. En revanche, pour les Directeurs nationaux adjoints, il est proposé de formaliser le rôle de la commission de recrutement. Celle-ci, composée notamment d'élus et du Directeur national, procède à l'audition des candidats et formule une décision.

À l'issue de ce processus, le Président propose au ministre la nomination du candidat retenu.

L'idée est d'éviter un vote formel en comité directeur, dès lors que celui-ci est déjà représenté au sein de la commission, laquelle apparaît comme l'instance la plus légitime pour apprécier les candidatures, puisqu'elle en assure l'examen approfondi.

Deuxième élément d'évolution : la suppression de certaines mentions devenues superflues, relatives au statut de fonctionnaire.

Nos statuts indiquaient jusqu'à présent que les Directeurs et Directeurs nationaux adjoints étaient nécessairement des fonctionnaires nommés par le ministre. Or, en pratique, la Fédération emploie également des cadres en contrat de droit privé - par exemple, le directeur de la communication.

Il apparaît donc que cette exigence n'a pas vocation à figurer dans nos statuts. La question du recours à des fonctionnaires ou à des contractuels relève en réalité du cadre fixé par la convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ainsi que des modalités d'allocation des moyens.

C'est d'ailleurs un point actuellement en discussion avec le ministère. On observe, comme dans les universités, une évolution vers davantage de souplesse, permettant d'utiliser les enveloppes allouées pour recruter, selon les besoins, des fonctionnaires ou des contractuels.

L'objectif n'est donc pas de remettre en cause le principe de nomination par le ministre lorsque celui-ci s'applique, mais de préciser que cette nomination intervient, le cas échéant, lorsque les postes sont pourvus par des fonctionnaires.

Dans tous les cas, la proposition reste portée par le Président, après avis de la commission de recrutement.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 2 - Approbation des modifications des statuts telles qu'elles vous ont été présentées pour adoption par l'AG fédérale.

VOTE 2 Approbation des modifications statutaires	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

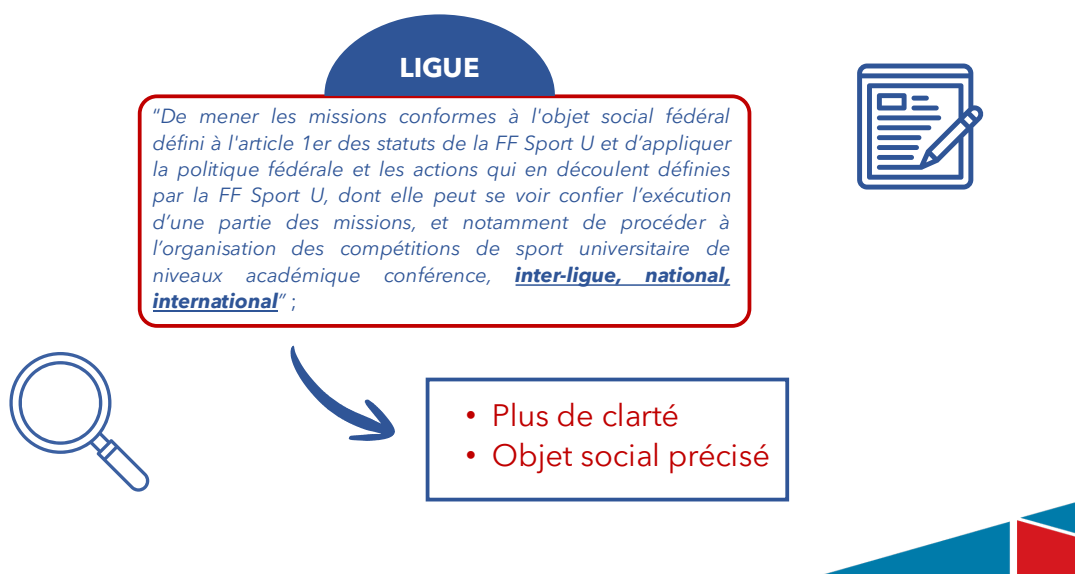
VOTE 2 : La modification des statuts pour adoption par l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

3.2. Modifications des statuts types des Ligues

Cf. annexe et PPT



PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des Statuts-types des Ligues



C. TERRET : Jusqu'à présent, les missions des ligues étaient définies comme portant sur l'organisation des compétitions de niveau académique et de conférence. Or, dans les faits, les ligues organisent également des compétitions interligues, assimilées à des conférences, mais aussi, de manière régulière, des championnats de France, et parfois des compétitions internationales.

Ces éléments ne figuraient pas explicitement dans les statuts types. Il est donc proposé de les intégrer, afin que les missions des ligues reflètent pleinement la réalité de leurs activités.

Là encore, il s'agit d'une mise en cohérence, dans la continuité de l'approche de la compétition sous toutes ses formes.

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons poursuivre.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



ÉLECTIONS PARTIELLES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE : Article 8 de statuts-types des Ligues

SI

Nombre de candidats $\leq$ places vacantes



ALORS



- Tous les candidats élus membres du CD de Ligue *de facto*
- Pas de vote nécessaire

Exemple : 3 places vacantes pour 2 candidats
= 2 candidats intègrent le CD de la Ligue sans besoin de voter



P. LEGENDRE : Devons-nous organiser prochainement une AGE dans les Ligues ?

C. TERRET : Il sera nécessaire que les Ligues adoptent les nouveaux statuts-types mais il n'y a pas d'urgence dans les délais.

Nous poursuivons avec un point relatif aux ressources humaines, cette fois-ci au niveau des ligues.

Comme évoqué précédemment, nous avons désormais la possibilité, dans le cadre de notre convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, de recruter des personnels de catégorie B et C. Cela correspond à la création d'un nouveau statut, celui de chargé de développement territorial.

Lors du précédent comité directeur, vous avez validé l'affectation de quatre postes de ce type dans plusieurs territoires - de mémoire, en Auvergne-Rhône-Alpes, en Occitanie, dans les Hauts-de-France et en région Sud. Les appels à candidatures sont en cours et les recrutements sont engagés.

La proposition consiste donc à inscrire ce nouveau statut dans les statuts types des ligues, en précisant sa mission principale : contribuer au développement du sport universitaire au sein de la ligue régionale.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



PERSONNELS DANS LES TERRITOIRES: Articles 32 des statuts, Article 13 des statuts-types des Ligues, Règles 2.2.2 et 2.2.3 du règlement intérieur



Création du statut de "**Chargé de développement territorial**"

- Contribue au **développement du sport universitaire** au sein de la ligue régionale
- Peut être un fonctionnaire **catégorie B ou C**

Recrutement du personnel mis à disposition par la fédération :

- Validation des comités directeurs ~~✗~~
- Proposition des commissions de recrutement ✓

Sous l'autorité :

- Hiérarchique du DN et le cas échéant du DLSU
- Fonctionnelle du DN, DNA et du Président de Ligue, + le cas échéant DLSU et DRSU

Suppressions mentions superfétatoires relatives aux recrutements des fonctionnaires

Deuxième élément, concernant plus largement les personnels mis à disposition par la Fédération auprès des ligues.

Jusqu'à présent, les statuts prévoyaient que les directeurs de ligue et les directeurs régionaux de sites académiques étaient nommés par le ministre, sur proposition du Président, après avis du Directeur national, et validation par les comités directeurs de la Fédération et des ligues.

Dans la continuité de ce que nous avons présenté précédemment, il est proposé de supprimer cette validation formelle par les comités directeurs, et de reconnaître pleinement le rôle des commissions de recrutement que nous avons mises en place. Ces commissions, composées d'élus fédéraux, d'élus de ligue, ainsi que de représentants de la direction nationale et territoriale, apparaissent comme les instances les plus légitimes pour examiner les candidatures et formuler des propositions.

L'objectif est donc d'inscrire dans nos statuts ce fonctionnement désormais stabilisé, qui s'appliquera à l'ensemble des personnels mis à disposition par la Fédération auprès des ligues, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels.

Je précise que cela ne concerne pas les personnels dits « oxygénés », qui sont salariés directement par les ligues, même si leur financement est en partie soutenu par la Fédération. Dans ce cas, l'employeur reste la ligue, et l'autorité hiérarchique relève du président de ligue.

Troisième point, particulièrement important : la clarification des liens hiérarchiques et fonctionnels pour les personnels mis à disposition.

Jusqu'à présent, ces éléments étaient insuffisamment explicités dans les statuts, ce qui pouvait générer des ambiguïtés.

La proposition vise à distinguer clairement :

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- une autorité hiérarchique, exercée par le Directeur national, et, le cas échéant, par le Directeur de ligue ;
- une autorité fonctionnelle, exercée notamment par les Directeurs nationaux adjoints, le Président de ligue, et, selon les cas, le Directeur de ligue ou le Directeur régional du sport universitaire.

Cette clarification permet notamment de reconnaître explicitement le rôle du Président de ligue dans le pilotage opérationnel, tout en maintenant une cohérence dans la chaîne hiérarchique fédérale.

Il s'agit d'un schéma classique, que l'on retrouve par exemple pour les conseillers techniques sportifs, placés sous une autorité hiérarchique ministérielle et une autorité fonctionnelle fédérale.

Enfin, comme précédemment, il est proposé de supprimer les mentions devenues obsolètes relatives au caractère nécessairement fonctionnaire de ces personnels, afin de tenir compte de la diversité des statuts possibles, en lien avec les évolutions de notre convention avec le ministère.

Ce sont des évolutions techniques, parfois complexes, mais nécessaires pour sécuriser juridiquement nos pratiques et clarifier les responsabilités de chacun.

VOTE 3 - Approbation des modifications des statuts-types des Ligues telles qu'elles vous ont été présentées pour approbation par l'AG fédérale.

VOTE 3 Approbation des modifications des statuts-types Ligues	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 3 : La modification des statuts-types des ligues pour approbation par l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

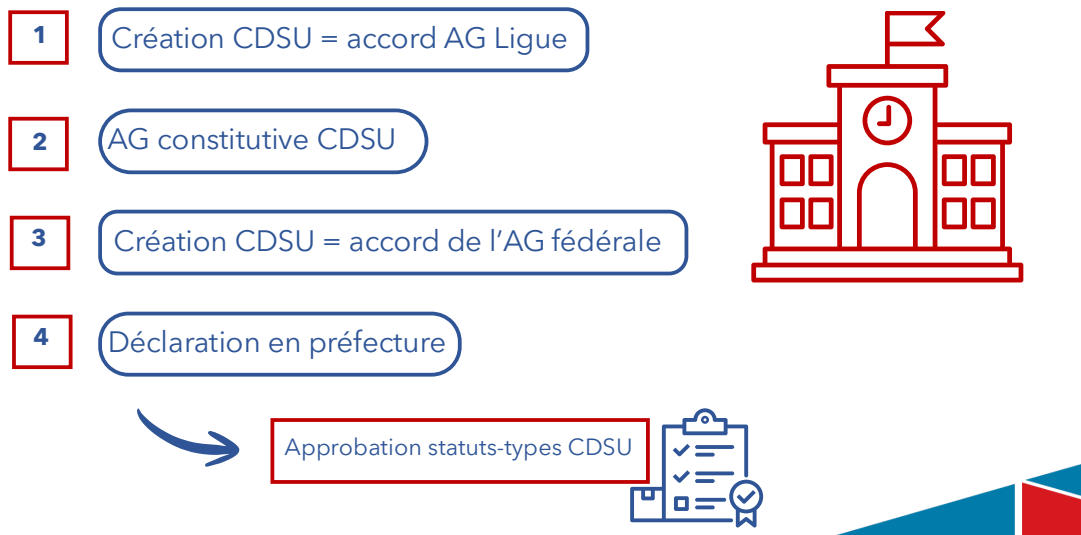
*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

3.3. Approbation des statuts types des Comité Départementaux

Cf. annexe et PPT



STATUTS-TYPES DES COMITÉ DÉPARTEMENTAUX DU SPORT UNIVERSITAIRE



C. TERRET : Il s'agit d'une demande émanant des territoires.

Nous disposons déjà de statuts types pour la Fédération et pour les ligues. En revanche, pour les comités départementaux du sport universitaire – les CDSU –, qui existent sur certains territoires lorsque cela est pertinent, nous ne disposons pas jusqu'à présent de statuts types formalisés.

C'était une attente exprimée par les territoires, mais également un enjeu de cohérence dans notre organisation globale.

La proposition consiste donc à adopter des statuts types pour les CDSU, construits sur le modèle de ceux des ligues, et adaptés à l'échelon départemental.

Ces documents vous ont été transmis en pièce jointe dans les éléments préparatoires.

Ils visent à doter les CDSU d'un cadre harmonisé, en cohérence avec l'architecture fédérale.

Je précise que, dans la continuité, nous serons amenés à examiner et valider la création de deux nouveaux CDSU lors des points suivants.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 4 - Approbation des statuts-types des comités départementaux telles qu'elles vous ont été présentées pour approbation par l'AG fédérale.

VOTE 4 Approbation des statuts-types CDSU	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 4 : La statuts-types des comités départementaux pour approbation par l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

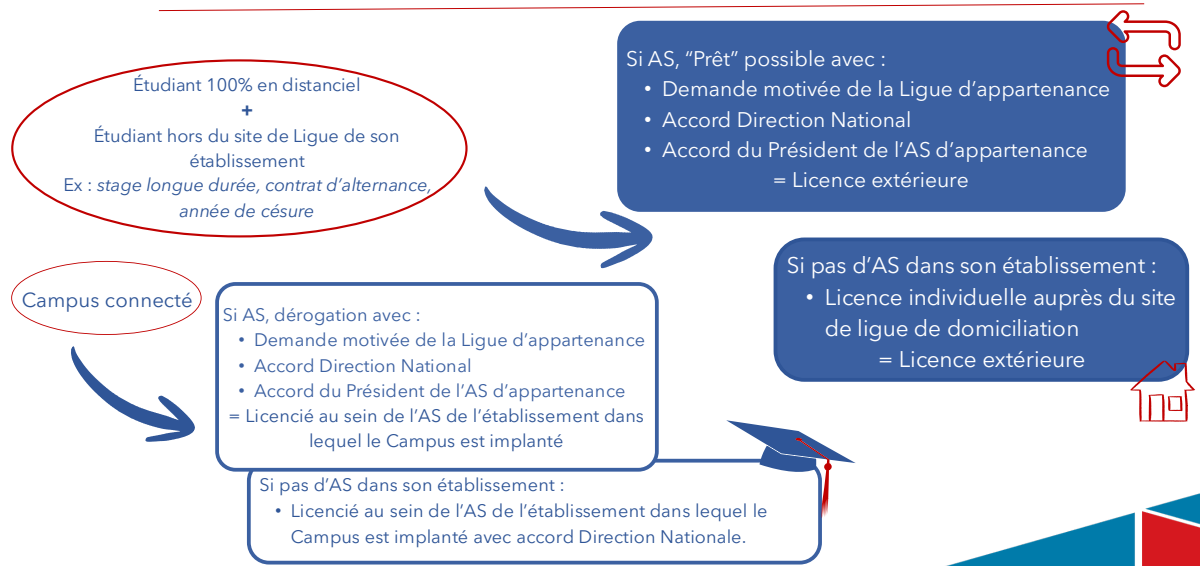
3.4. Modifications du règlement intérieur

Cf. annexe et PPT

C. TERRET : Nous abordons à présent un point relatif aux situations spécifiques liées au téléenseignement, aux campus connectés et, plus largement, aux étudiants dont la présence est répartie entre plusieurs sites.



ÉTUDIANT EN TÉLÉ-ENSEIGNEMENT, CAMPUS CONNECTÉ & HORS SITE DE LIGUE : Règle 3.1 & 3.8 du règlement intérieur



Il s'agit, par exemple, d'étudiants inscrits dans un établissement, mais qui passent la majeure partie de leur temps dans une autre ville, notamment dans le cadre de l'apprentissage, ou encore d'étudiants en téléenseignement.

La philosophie de la proposition est d'introduire davantage de souplesse, afin de permettre à ces étudiants de pratiquer au plus près de leur lieu de vie effectif, c'est-à-dire là où ils se trouvent la majorité du temps.

Pour autant, il ne s'agit pas d'ouvrir une liberté totale dans le choix de l'association sportive d'inscription.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Concrètement, un étudiant inscrit dans une université – par exemple à Rennes – mais suivant sa formation à distance depuis Toulouse, pourrait être autorisé à pratiquer avec une association sportive locale à Toulouse, sous réserve de plusieurs conditions :

- l'accord préalable de l'association sportive de son établissement d'origine ;
- la constitution d'un dossier ;
- et une validation par la direction nationale.

L'objectif est donc de concilier souplesse et encadrement, afin de répondre aux évolutions des parcours étudiants, tout en évitant tout risque de détournement, notamment dans une logique de performance sportive ou de contournement des règles, en particulier sur les championnats de France.

Nous sommes en effet confrontés à une transformation profonde des modalités d'enseignement supérieur – diversification des formats, mobilité accrue, rythmes d'alternance –, qui nous oblige à adapter notre cadre.

Il est donc nécessaire d'introduire des mécanismes permettant à chacun de pratiquer dans de bonnes conditions, tout en préservant l'équité sportive.

Cette vigilance est particulièrement importante dans les sports collectifs, où les enjeux d'équilibre entre équipes sont plus sensibles. Elle l'est un peu moins pour les sports individuels, où la pratique reste plus facilement dissociable des questions d'appartenance territoriale.

P. LEGENDRE : Sur la première partie, relative aux situations où il n'y a pas d'association sportive dans l'établissement, cela me paraît clair : l'étudiant peut alors prendre une licence individuelle auprès du site de la ligue de domiciliation, sous le régime de la licence extérieure.

Pour les sports individuels, cela ne pose pas de difficulté particulière.

En revanche, pour les sports collectifs, cela soulève une question : dans ce cadre, un étudiant qui prend une licence individuelle auprès de la ligue peut-il intégrer une équipe relevant de cette ligue ?

Autrement dit, en étant en licence extérieure, est-ce qu'il peut participer à un sport collectif au sein d'une équipe de la ligue concernée ?

C. TERRET : Oui, dans ce cas, l'étudiant sera bien considéré comme étant en licence extérieure.

Pour les sports collectifs, il existe déjà des règles encadrant le nombre de licences extérieures autorisées par équipe, en fonction des disciplines. Cette situation s'inscrira donc dans ce cadre existant.

Autrement dit, un étudiant titulaire d'une licence individuelle rattachée à une ligue pourra intégrer une équipe de cette ligue, en étant comptabilisé comme licence extérieure.

Cela signifie, concrètement, qu'un étudiant – y compris de très bon niveau – qui viendrait suivre ses études, par exemple en alternance, dans un autre territoire, et qui ne prendrait pas de licence dans son association sportive d'origine sur l'année concernée, pourrait rejoindre une équipe locale sous ce statut de licence extérieure.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Ce cas de figure est donc possible, mais il reste encadré par les règles déjà en vigueur sur les quotas de licences extérieures au sein des équipes.

P. LEGENDRE : J'entends, mais prenons un cas concret.

Je suis étudiant en première année dans une AS à Lyon, sportif de haut niveau, engagé dans des dispositifs ministériels, en équipe de France jeunes, avec un profil très attractif. Je cherche une alternance.

Une structure pourrait alors me proposer de m'accueillir, en me disant : "Nous pouvons te prendre, à condition que, l'année prochaine, dans le cadre de ton alternance, tu ne prennes pas de licence dans ton AS d'origine, mais une licence de ligue, et qu'en contrepartie tu joues avec nous."

Dans ce cas, cela reviendrait à recruter un joueur de haut niveau sans avoir besoin d'accord préalable, ce qui pose question.

C. TERRET : Si, justement, un accord reste nécessaire. Dans la situation décrite, il faut bien distinguer les cas. Si l'étudiant est inscrit dans un établissement disposant d'une association sportive, il doit s'y rattacher. Le dispositif de licence individuelle via la ligue ne s'applique que lorsqu'il n'existe pas d'AS dans l'établissement concerné. Autrement dit, on ne peut pas contourner le système en choisissant de ne pas s'inscrire dans son AS d'origine si celle-ci existe.

Le cadre reste donc encadré : la licence extérieure via la ligue est conditionnée à l'absence d'AS dans l'établissement.



VALIDITÉ DE LA LICENCE N-1 À L'INTERNATIONAL : Règle 3.3 du règlement intérieur

Étudiant qualifié pour une compétition EUSA ou FISU dans l'année suivant son diplôme



Validité de la licence prolongée jusqu'à la compétition



- Licence **valable seulement à l'international** pour la compétition concernée.
- Pas de **compétition nationale**.

RAPPEL : licence valable de la date d'enregistrement jusqu'à :

- La fin de l'année universitaire
- Au plus tard le 31 octobre de l'année suivante si renouvellement dans la même AS

Nous passons au point suivant. Il s'agit d'un ajustement technique concernant les compétitions internationales.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

La proposition vise à prolonger la validité de la licence de l'année sportive écoulée pour les étudiants qualifiés pour des compétitions internationales, mais qui ne sont plus étudiants sur l'année universitaire suivante.

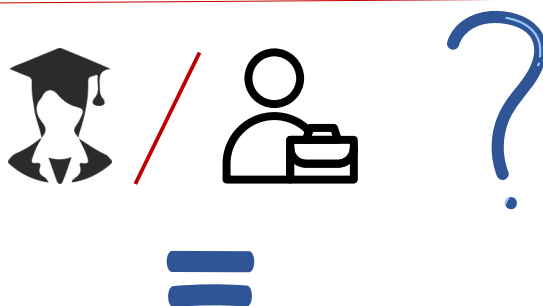
Nous rencontrons régulièrement des difficultés pour les rattacher administrativement à une association sportive, alors même qu'ils restent éligibles au regard des règlements internationaux - notamment parce que les compétitions peuvent se tenir en septembre ou en octobre, avec une prise en compte de l'année universitaire précédente.

Plutôt que de recourir à des rattachements administratifs artificiels, il est donc proposé de considérer comme valide la licence de l'année écoulée pour ces situations spécifiques.

Cet ajustement, limité dans le temps, permettra de sécuriser un certain nombre de cas, sans incidence sur les compétitions nationales, pour lesquelles l'inscription dans l'année universitaire en cours demeure obligatoire.



APPARTENANCE AUX DEUX COLLÈGES : Règle 4.1 du règlement intérieur



Licence étudiant obligatoire si le **contrat de travail dépend d'une inscription** dans un établissement de l'enseignement supérieur.



Autre point d'ajustement : la clarification du positionnement entre statut étudiant et non étudiant dans certaines situations particulières.

Il peut en effet exister des cas où une personne est à la fois inscrite dans un cursus d'enseignement supérieur et titulaire d'un contrat de travail au sein d'un établissement ou d'une structure liée.

L'objectif est donc de préciser que la licence étudiante s'impose dès lors que le contrat de travail est conditionné par l'inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

Je prends deux exemples pour illustrer :

- Premier cas : un étudiant en apprentissage. Le contrat d'apprentissage est nécessairement lié à une formation. C'est parce que la personne est étudiante qu'elle est en apprentissage. Dans ce cas, le statut étudiant prime, et la licence correspondante s'applique.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- Deuxième cas : un doctorant bénéficiant d'un contrat doctoral. Là encore, le contrat découle directement du statut d'étudiant. C'est donc également une licence étudiante qui doit être retenue.

À l'inverse, une personne recrutée comme enseignant du second degré dans une université, qui engagerait parallèlement une thèse, reste avant tout dans une situation de salarié. Dans ce cas, le statut non étudiant prévaut.

L'objectif est donc d'éviter toute ambiguïté et toute possibilité de jouer sur les deux statuts selon les situations.

S'il n'y a pas de questions, nous pouvons voter. Je rappelle que, conformément à nos procédures, il s'agit ici de donner quitus pour la présentation de ces propositions à l'Assemblée générale, qui sera seule compétente pour les valider définitivement.

VOTE 5 - Approbation des modifications du règlement intérieur telles qu'elles vous ont été présentées pour adoption par l'AG fédérale.

VOTE 5 Approbation des modifications	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 5 : La modification du règlement intérieur pour adoption par l'AG fédérale est approuvée à l'unanimité.

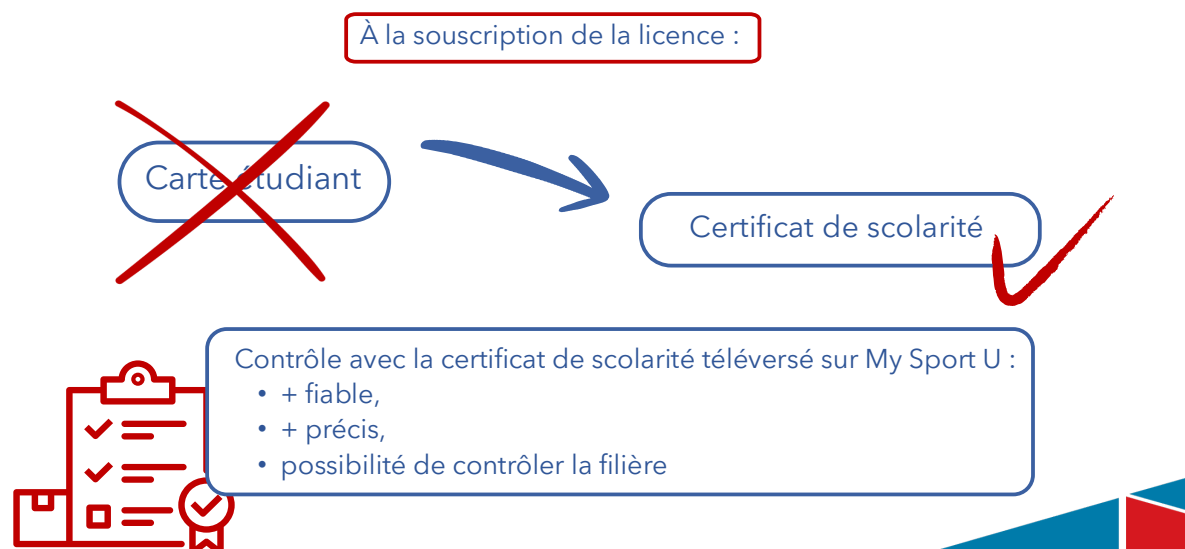
*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

3.5. Modifications du règlement sportif

Cf. annexe et PPT



CONTRÔLE DU STATUT ÉTUDIANT ET CURSUS : Règles 3.2, 3.6 du règlement intérieur



C. TERRET : Nous avons également une modification technique, à la fois dans le règlement intérieur et dans le règlement sportif, relative aux pièces justificatives demandées lors de la prise de licence.

Jusqu'à présent, il était prévu de fournir une carte d'étudiant. Il est proposé de remplacer ce document par un certificat de scolarité.

L'objectif est double :

- D'une part, le certificat de scolarité est un document plus fiable et plus précis, qui nous permet de disposer d'informations plus complètes au moment de l'inscription.
- D'autre part, il apporte des éléments essentiels sur la nature de la formation suivie par l'étudiant.

Cela permet notamment de distinguer les différents parcours - licence générale, BUT, écoles, ou autres filières -, y compris lorsque l'étudiant est administrativement rattaché à une université. Ces informations sont indispensables pour certaines compétitions, en particulier celles qui comportent des critères spécifiques d'éligibilité, comme les championnats de France des IUT.

À l'inverse, la carte d'étudiant ne permet pas toujours d'accéder à ce niveau de détail, ce qui peut générer des difficultés lors de la constitution des équipes et des opérations de contrôle.

Il s'agit donc d'une évolution technique, mais importante, pour fiabiliser nos procédures et sécuriser l'organisation des compétitions.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Y. QUENARD : Il me semble toutefois qu'il subsiste encore des situations dans lesquelles des étudiants parviennent à prendre une licence sans déposer de certificat de scolarité.

J'ai notamment en tête des cas récents : des étudiants arrivés en cours d'année, qui ont pu s'inscrire sans téléverser ce document. L'un d'eux m'indiquait encore récemment ne pas avoir fourni son certificat de scolarité malgré la validation de sa licence.

De ce que j'ai compris, il y avait effectivement une période, en début d'année universitaire - entre septembre et la fin du premier trimestre -, où cela a été possible. Depuis, la règle aurait été corrigée sur MySportU, rendant désormais obligatoire le dépôt du certificat pour les profils étudiants.

Je vais néanmoins vérifier ce point précisément, car il me semble qu'il peut subsister des cas particuliers. Il est aussi possible que certains étudiants se déclarent par erreur sous un autre statut, ce qui contournerait le contrôle.

Mais je préfère m'en assurer, car la situation n'est pas totalement claire à ce stade.

C. TERRET : Effectivement, il peut subsister des licences pour lesquelles aucun certificat de scolarité n'a été téléversé, mais cela concerne uniquement celles qui ont été souscrites avant la fin du premier trimestre.

Depuis la correction apportée sur MySportU, la règle est désormais claire : quel que soit le type de licence - sportif, dirigeant, encadrant ou arbitre - dès lors qu'une personne se déclare étudiante lors de la création de son compte, le dépôt du certificat de scolarité est obligatoire.

Les cas que vous évoquez peuvent donc correspondre soit à des licences anciennes, soit à des situations dans lesquelles le statut renseigné lors de l'inscription n'était pas correctement déclaré.

Nous pouvons néanmoins vérifier ce point pour sécuriser complètement le dispositif.

VOTE 6 - Adoption des modifications du règlement sportif telles qu'elles vous ont été présentées.

VOTE 6 Adoption des modifications	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 6 : La modification du règlement sportif est adoptée à l'unanimité.

3.6. Désignation du tuteur de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Nouvelle-Aquitaine

Cf. annexe et PPT

C. TERRET : Je vais vous apporter quelques éléments de contexte pour éclairer la

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

nature du vote.

L. GERVILLE-REACHE, président de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine, a démissionné de ses fonctions le 27 janvier 2026. Conformément à nos statuts, dans une telle situation, la présidence de la ligue est assurée, à titre intérimaire, par le membre élu non étudiant le plus âgé du comité directeur, pour une durée maximale d'un mois. Ce délai permet de lancer un appel à candidatures et d'organiser une élection parmi les membres non étudiants du comité directeur.

Ce délai d'un mois a été respecté. Toutefois, à son terme, aucun candidat ne s'est manifesté parmi les membres éligibles. Le mandat intérimaire a donc pris fin le 27 février.

Dans ce cas de figure, nos statuts prévoient que la ligue est administrée par le directeur de ligue, sous la tutelle d'un membre élu non étudiant du comité directeur fédéral, proposé par le Président et validé par le comité directeur. C'est précisément l'objet du vote qui vous est soumis aujourd'hui.

J'ai proposé que cette fonction de tuteur soit assurée par J-F. FROUSTEY, en sa qualité de trésorier fédéral, qui a accepté cette mission, et je l'en remercie.

Cette désignation est prévue pour une durée de trois mois. Conformément à nos statuts, un nouvel appel à candidatures sera lancé à l'issue de cette période. Si aucune candidature ne se manifeste, la mission pourra être prolongée par périodes successives de trois mois.

Par ailleurs, des réflexions sont en cours au sein de la ligue pour sortir de cette situation. L'une des hypothèses envisagées serait que certains membres du comité directeur démissionnent afin de libérer des postes, permettant l'entrée de nouveaux profils susceptibles de se porter candidats à la présidence. En effet, pour être élu président, il est nécessaire d'être membre du comité directeur.

Je précise que la démission de L. GERVILLE-REACHE de la présidence ne s'est pas accompagnée d'une démission de son mandat d'administrateur, ce qui n'a pas permis de créer de vacance au sein du comité directeur.

Dans l'intervalle, la ligue est administrée de manière provisoire par son directeur, P. SCLEAR, sous la tutelle du tuteur que vous êtes amenés à désigner.

P. PELAYO : On constate aujourd'hui que la mobilisation de volontaires pour s'engager dans des fonctions de responsabilité devient de plus en plus difficile

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 7 - Approbation de la désignation de Jean-François FROUSTEY en tant que tuteur de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Nouvelle-Aquitaine aux termes de l'article 11 des statuts-types des Ligues.

VOTE 7 Approbation de la désignation	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 7 : La désignation de J-F. FROUSTEY en tant que tuteur de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Nouvelle-Aquitaine aux termes de l'article 11 des statuts-types des Ligues est approuvé à l'unanimité.

3.7. Création de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Nouvelle-Calédonie

Cf. annexe et PPT

C. TERRET : Il s'agit d'un territoire avec lequel nous travaillons depuis plusieurs années en vue de structurer une ligue.

À ce jour, l'activité repose sur une association sportive locale qui, en l'absence de ligue constituée, est administrativement rattachée à l'Île-de-France.

Les acteurs locaux ont engagé un travail important ces derniers mois, qui leur a permis d'aboutir à une assemblée générale constitutive et à la production de statuts, élaborés sur la base des statuts types des ligues, avec quelques adaptations liées aux spécificités juridiques locales.

Nous avons reçu les statuts validés ainsi que plusieurs éléments administratifs. En revanche, il manque encore certaines pièces, notamment celles émanant du Haut-Commissariat en Nouvelle-Calédonie, nécessaires pour finaliser juridiquement la création.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui consiste donc à valider le principe de création de cette ligue, sous réserve de la réception de l'ensemble des documents requis d'ici à l'Assemblée générale du 28 mars, qui procédera à la validation définitive.

Je tiens à souligner que nous sommes particulièrement satisfaits de l'avancée de ce dossier, compte tenu des difficultés rencontrées ces dernières années, notamment en matière de suivi administratif. À plusieurs reprises, les démarches avaient été engagées sans pouvoir aboutir, faute de pièces complètes dans les délais.

Nous espérons donc que cette fois-ci, le processus pourra aller à son terme.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 8 - Approbation de la création de la LRSU Nouvelle-Calédonie à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Fédérale.

VOTE 8 Approbation de la création	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 8 : La création de la Ligue de Nouvelle-Calédonie (sous réserve) est approuvée à l'unanimité.

3.8. Création du Comité départemental du Sport Universitaire de l'Allier

Cf. annexe et PPT

C. TERRET : Nous l'avons évoqué précédemment, il s'agit de la création de deux comités départementaux du sport universitaire au sein de la ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Ces créations concernent le CDSU de l'Allier et celui du Cantal. Conformément à nos statuts et à nos procédures, la création de comités départementaux doit faire l'objet d'une validation par le comité directeur, puis être soumise à l'Assemblée générale pour approbation définitive.

VOTE 9 - Approbation de la création du CDSU Allier à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Fédérale.

VOTE 9 Approbation de la création	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 9 : La création de Comité Départemental de l'Allier est approuvée à l'unanimité.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

3.9. Création du Comité départemental du Sport Universitaire du Cantal

Cf. annexe et PPT

VOTE 10 – Approbation de la création du CDSU Cantal à soumettre à l’approbation de l’Assemblée Générale Fédérale.

VOTE 10 Approbation de la création	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 10 : La création de Comité Départemental de l’Allier est approuvée à l’unanimité.

3.10. Renouvellements et avenants de conventions

Cf. annexe et PPT

C. TERRET : Il s’agit d’un point plutôt formel, mais important, visant à sécuriser juridiquement ma fonction et à renforcer la portée des signatures que je suis amené à effectuer au nom de la Fédération.

Dans les faits, comme vous le savez, je suis régulièrement amené à signer des conventions, notamment dans le cadre de renouvellements de partenariats existants ou d’avenants à des conventions déjà en vigueur. Je vous en informe d’ailleurs systématiquement.

Nos statuts prévoient que le Président peut accomplir tous les actes de la vie civile au nom de la Fédération, ce qui fonde juridiquement ces signatures. Je n’étais donc pas en difficulté sur ce point.

Toutefois, dans un souci de sécurisation et de bonne gouvernance, il apparaît pertinent de formaliser un quitus du comité directeur, couvrant l’ensemble de la mandature, pour ce type d’actes.

La proposition consiste donc à m’accorder un quitus pour signer, au nom de la Fédération, l’ensemble des conventions de renouvellement ou des avenants à des conventions existantes avec nos partenaires.

À titre d’exemple, je serai prochainement amené à signer le renouvellement de la convention avec la Fédération française de tennis de table, partenaire historique. Il s’agit bien d’un partenariat existant, dont les modalités peuvent évoluer, notamment sur les aspects techniques ou financiers.

En revanche, pour toute nouvelle convention de partenariat, la pratique restera inchangée : elles continueront à être soumises au vote du comité directeur en amont

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l’aide du logiciel Balotilo

de leur signature. Nous aurons d'ailleurs prochainement à examiner une proposition en ce sens, notamment avec un nouvel équipementier.

Il s'agit donc d'un dispositif équilibré, permettant à la fois de fluidifier la gestion courante et de maintenir un contrôle du comité directeur sur les nouveaux engagements.

VOTE 11 - Approbation de l'habilitation donnée au Président pour signer les renouvellements de conventions de partenariat existantes, la conclusion de nouvelles conventions étant soumise à l'approbation préalable du Comité Directeur.

VOTE 11 Approbation de l'habilitation de signature	POUR	26
	CONTRE	1
	ABSTENTION	0

VOTE 11 : L'habilitation donnée au Président pour signer les renouvellements de conventions de partenariat existantes, la conclusion de nouvelles conventions étant soumise à l'approbation préalable du Comité Directeur est approuvée à la majorité des voix exprimées.

4. PÔLE FINANCIER

Cf annexe et PPT.

4.1. Présentation des comptes annuels 2025

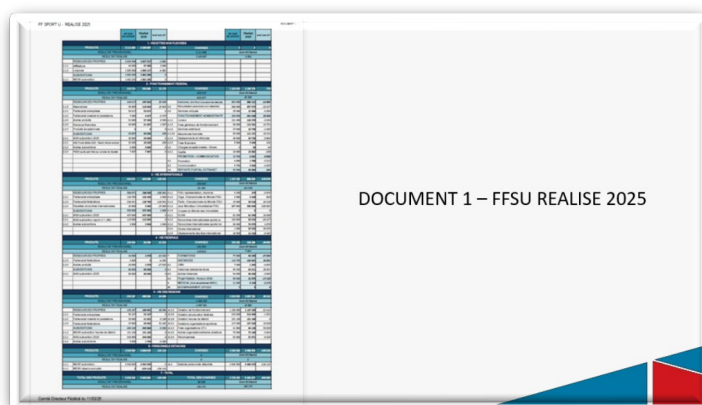
J-F. FROUSTEY : Bonjour à toutes et tous.

Vous avez reçu trois documents :

- Le document 1 - Compte de résultat réalisé 2025
- Le document 2 - Budget prévisionnel 2026 actualisé
- Le document 3 - Budget prévisionnel 2027

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Document 1 - Compte de résultat 2025 (Réalisé)



DOCUMENT 1 – FFSU REALISE 2025

Le résultat vous est présenté sous forme analytique par bloc d'activité

1 - Les recettes non fléchées

Réalisé 2025 - Recettes non fléchées					
	BP 2025 AG 22/03/25	Réalisé 2025	écart avec BP		
1 - RECETTES NON FLECHÉES					
PRODUITS	3 111 688	3 109 907	-1 881	CHARGES	0
RESULTAT PREVISIONNEL				3 111 688	Ecart BP/Réalisé
RESULTAT REALISE				3 109 907	-1 881
RESSOURCES PROPRES	2 029 398	2 027 517	-1 881		
2.1.1 Affiliations	44 300	47 300	3 000		
2.1.2 Licences	1 985 098	1 980 217	-4 881		
SUBVENTIONS	1 082 290	1 082 290	0		
2.1.2 MESR subvention	1 082 290	1 082 290	0		
				Licences + Affiliations 2 027 157 € 65 %	MESR subvention 1 082 290 € 35 %

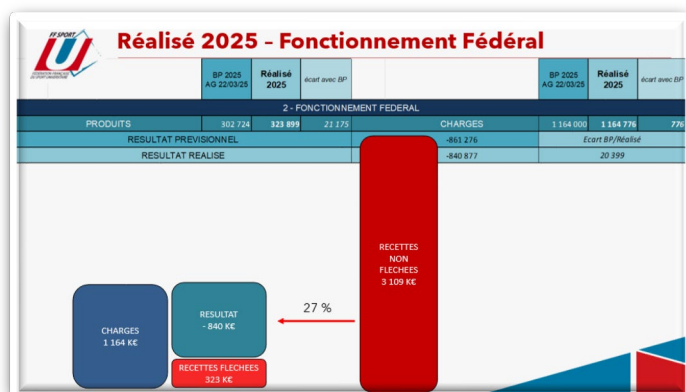
Il s'agit des recettes qui ne sont pas directement affectées à des actions :

- Les licences et les affiliations pour 2 millions 027 k€
- La subvention du MESR (pour la partie non affectée aux personnels détachés) pour 1 million 82 k€

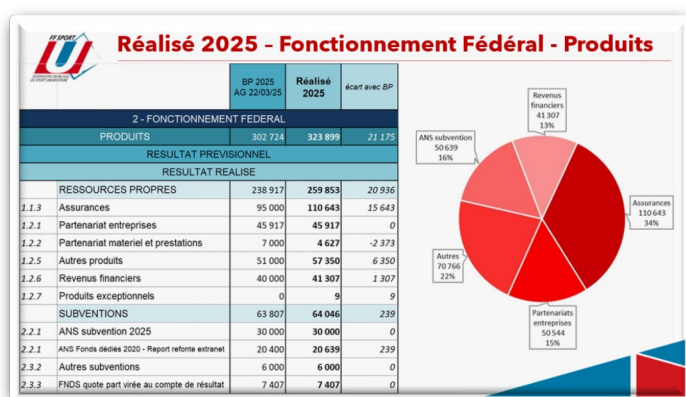
Le montant total de ces recettes s'élève à 3 millions 109 k€ et servira à financer l'ensemble des activités de la Fédération.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

2 - le fonctionnement fédéral



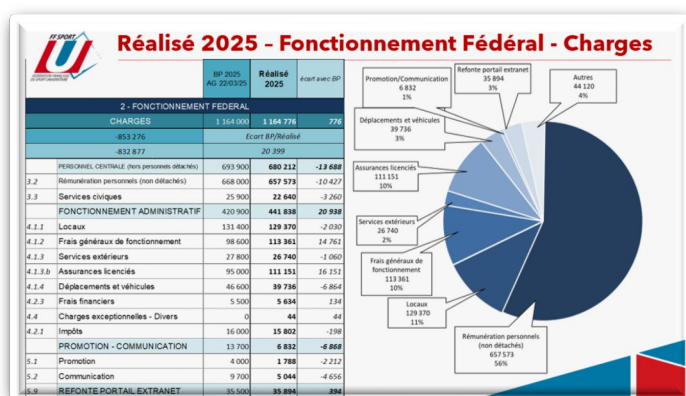
Les charges s'élèvent à 1 million 164 k€ pour des recettes fléchées de 323 k€ soit un résultat négatif de 840 k€ (représentant 27 % des recettes non fléchées vu précédemment).



Les principaux postes de produits sont les suivants :

- Les assurances des licenciés pour 110 k€ (qu'on retrouve à l'identique dans les charges)
- Les partenariats entreprises non fléchés pour 50 k€
- Les autres produits et autres subventions pour 70 k€
- La subvention ANS pour 50 k€
- Les revenus financiers pour 41 k€

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



Les principaux postes de charges sont les suivants :

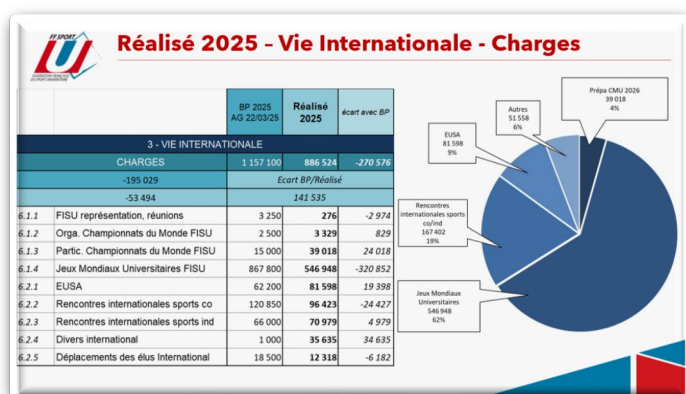
- Les personnels non détachés pour 657 k€ (56% du fonctionnement fédéral soit 7% du total des charges)
- Les charges liées aux locaux pour 129 k€
- Les frais généraux de fonctionnement pour 113 k€ (10% du fonctionnement fédéral et 1% du total des charges)
- Les charges liées au développement du nouveau portail extranet MySportU pour 35 k€.
 - Il s'agit ici des frais de création graphique, d'hébergement et l'amortissement comptable du développement
 - Pour info le budget du portail MySportU à ce jour est de 368 k€.

3 - La vie internationale



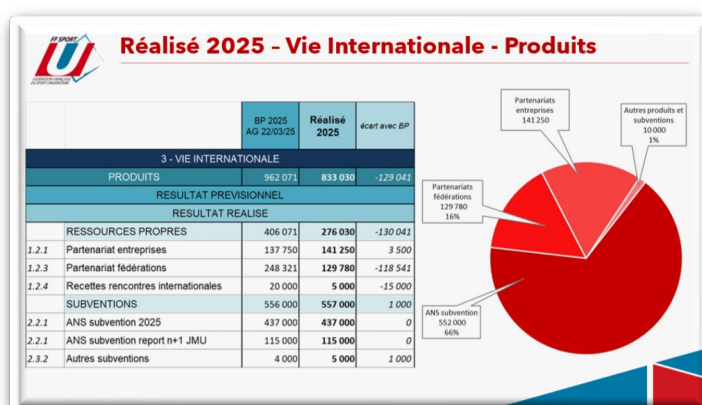
Les charges s'élèvent à 886 k€ pour des recettes fléchées de 833 k€ soit un résultat négatif de 53 k€ (représentant 2 % des recettes non fléchées).

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



La Vie Internationale comprend :

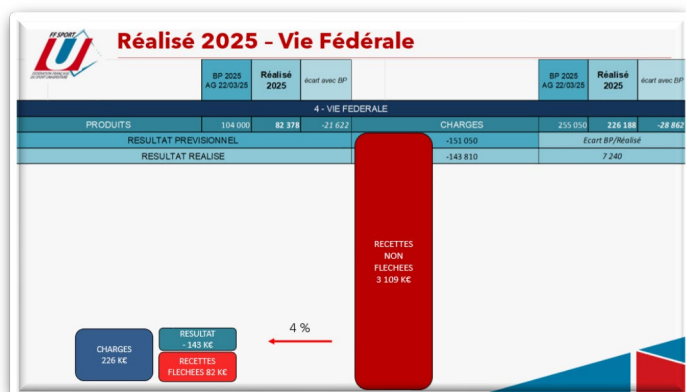
- La participation aux Jeux Mondiaux Universitaires d'hiver de Turin en Italie (10 sports - une délégation de 109 personnes)
- La participation aux Jeux Mondiaux Universitaires d'été de Rhin-Ruhr en Allemagne (15 sports - une délégation de 183 personnes)
- Le soutien financier aux AS participant aux Championnats d'Europe EUSA
- L'organisation de la 18^{ème} édition du Master U BNP Paribas à Reims
- Le rugby à XV masculin avec 2 matchs : un en Irlande et un en France contre l'Angleterre
- Le foot masculin avec 1 match en Irlande
- L'organisation de 5 stages préparatoires au Championnat du Monde Universitaire FISU de Handball 2026 pour nos équipes de France féminine et masculine



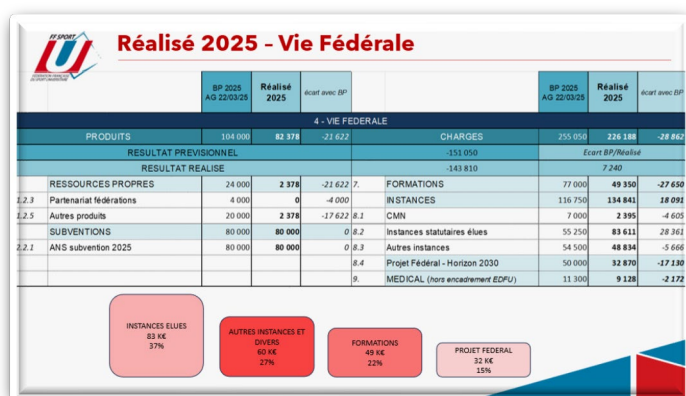
La Vie internationale est financée par des recettes fléchées : principalement la subvention ANS pour 552 k€ et les partenariats Fédérations et entreprises pour 271 k€.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

4 - La vie fédérale



Les charges s'élèvent à 226 k€ pour des recettes fléchées de 82 k€ soit un résultat négatif de 143 k€ (représentant 4 % des recettes non fléchées)

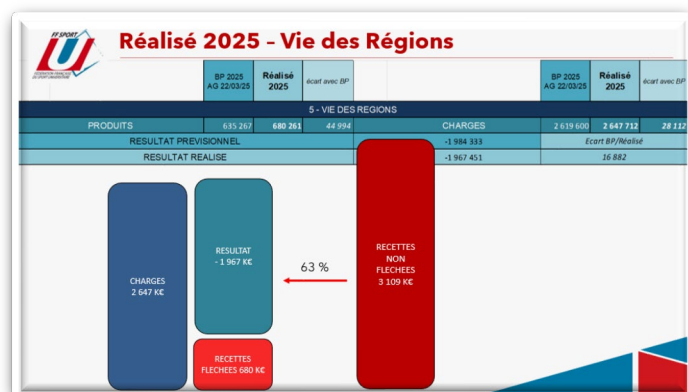


La Vie Fédérale comprend :

- les formations pour les licenciés (arbitres, dirigeants, encadrants) et les salariés,
- les coûts liés aux instances élues (Assemblée Générale, Comité Directeur Fédéral)
- les coûts liés aux différents séminaires
- le budget attribué au Projet fédéral Horizon 2030 (soutien aux territoires ultra-marins, captation vidéo sur les CFU, prévention et lutte contre le harcèlement et les violences sexistes et sexuelles)

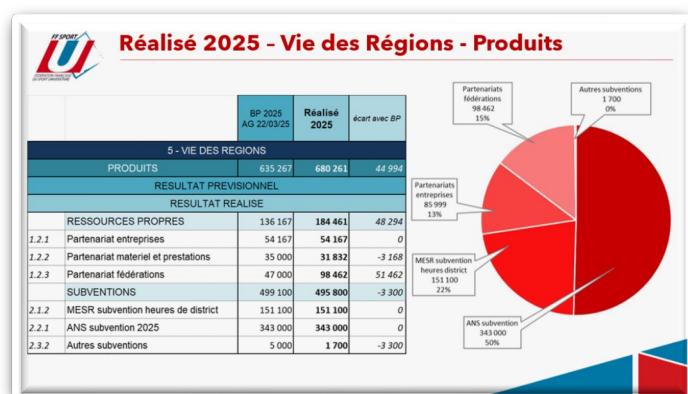
*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

5 - La vie des régions



Les charges s'élèvent à 2 millions 647 k€ pour des recettes fléchées de 680 k€ soit un résultat négatif de 1 million 967 k€ (représentant 63 % des recettes non fléchées)

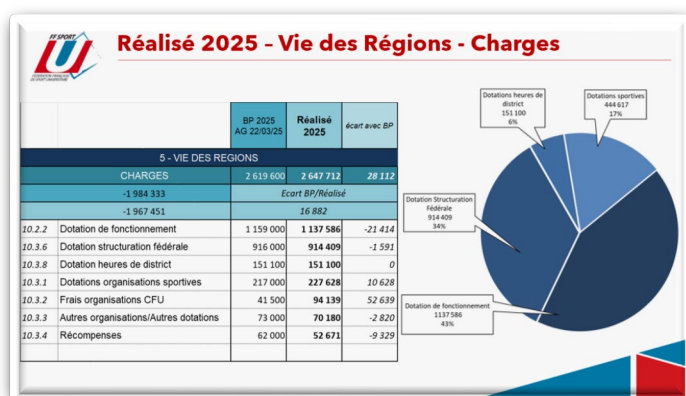
Il s'agit du financement du fonctionnement des Ligues (personnels oxygénés, dotation de structuration fédérale, organisation des compétitions ...)



Les principaux postes de produits sont les suivants :

- La subvention ANS pour 343 k€
- La subvention MESR pour les heures de district pour 151 k€
- Les partenariats entreprises (financier et matériel) pour 85 k€
- Les partenariats fédérations pour 98 k€

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



Les principaux postes de charges sont les suivants :

- La dotation de fonctionnement (pour les personnels des Ligues oxygénés) 1 million 137 k€ (43 % de la vie des régions soit 12 % du total des charges)
- La dotation de Structuration Fédérale pour 914 k€
- Les dotations, frais d'organisations et récompenses pour les organisations sportives nationales pour 444 k€
- La dotation pour les heures de district pour 151 k€

7 - Les personnels détachés

Réalisé 2025 - Personnels Détachés

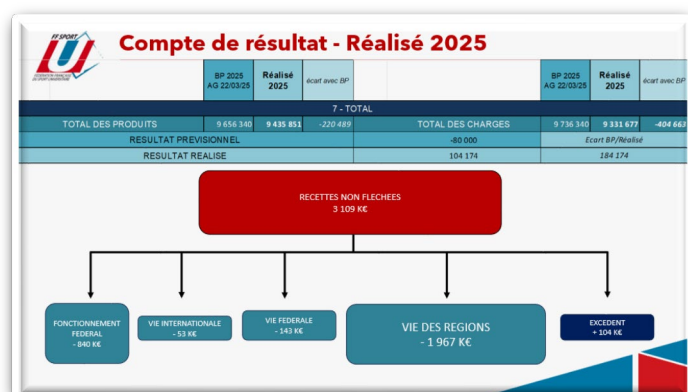
	BP 2025 AG 22/03/25	Réalisé 2025	écart avec BP		BP 2025 AG 22/03/25	Réalisé 2025	écart avec BP
6 - PERSONNELS DETACHES							
PRODUITS		4 540 590	4 406 476	-134 114	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL		0	0	0	Ecart BP/Réalisé		-134 114
RESULTAT REALISE		0	0	0	0		0
2.1.1 MESR subvention	4 540 590	4 540 590	0	10.4 Salaires personnels détachés	4 540 590	4 406 476	-134 114
2.1.1 MESR réserve annuelle	0	-134 114	-134 114				

Il s'agit des 37 directeurs (6 nationaux et 31 régionaux) détachés par le MESR auprès de la Fédération.

Leur coût 4,4 millions d'€ est intégralement financé par la subvention du MESR fléchée.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

8 - Le total



Le total des blocs présentés conduit à un résultat excédentaire de 104 174 € soit 1.1 % du total des recettes.

Pour rappel le budget prévisionnel prévoyait un déficit de 80 k€.

Le résultat dépasse donc de 184 k€ les prévisions, soit un écart de 1,9 % par rapport au budget initial.

Cela s'explique principalement par des dépenses inférieures aux prévisions à l'international, notamment en raison de contraintes imposées par les organisateurs des Jeux Mondiaux Universitaire d'été en Allemagne qui ont réduit la délégation française de 36%.

Des questions ???

Les 4 votes de la partie financière se feront à la fin du rapport financier.

4.2. Approbation des comptes annuels 2025

Cf annexe et PPT.

C. TERRET : Je souhaite apporter une précision importante sur la question des réserves financières.

Présenté de manière brute, le montant peut paraître élevé - près de 2 millions d'euros. Mais il faut le replacer dans son contexte.

Cela correspond en réalité à environ deux mois et demi de fonctionnement. Or, les références généralement admises, que ce soit pour les associations ou les fédérations, situent un niveau de sécurité financière autour de trois mois de réserve. Autrement dit, la Fédération n'est pas assise sur un excédent confortable, mais se situe dans un niveau de réserve qui est simplement prudent et nécessaire.

Ces réserves ont vocation à sécuriser notre fonctionnement, notamment en cas de difficultés conjoncturelles, comme celles que nous avons pu connaître par le passé, ou pour absorber un exercice budgétaire plus contraint. C'est d'ailleurs le cas du

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

budget prévisionnel 2026, que vous verrez, et qui s'inscrit dans une trajectoire déficitaire.

Il me semble important de le rappeler, y compris en Assemblée générale : ces 2 millions d'euros ne constituent pas un "trésor", mais bien un niveau de réserve cohérent avec l'activité et les responsabilités d'une fédération comme la nôtre.

Nous sommes donc dans une situation saine et sécurisée, sans être pour autant dans une situation de confort excessif.

VOTE 12 - Approbation des comptes annuels 2025 tels qu'ils vous ont été présentés avec un résultat excédentaire de 104 174€ pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 12 Approbation des comptes annuels 2025	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 12 : La soumission au vote de l'AG fédérale des comptes annuels 2025 avec un résultat excédentaire de 104 174€ a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

4.3. Approbation de l'affectation du résultat

Cf annexe et PPT.

J-F. FROUSTEY :



Le résultat excédentaire de 2025 sera affecté au compte « Autres réserves » portant les réserves de la Fédération à 1 937 856 €.

Ce montant représente environ 2,5 mois d'activité fédérale en moyenne.

Des questions ???

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 13 - Approbation de l'affectation du résultat excédentaire de 104 174 € au compte « Autres réserves » pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 13 Approbation de l'affectation du résultat	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 13 : La soumission au vote de l'AG de l'affectation du résultat excédentaire de 104 174€ au compte « Autres réserves » pour présentation à l'AG fédérale des comptes annuels 2025 avec un résultat excédentaire de 104 174€ a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

4.4. Approbation du budget prévisionnel 2026 actualisé

Cf annexe et PPT.

J-F. FROUSTEY : Budgets prévisionnels 2026 et 2027

Hypothèses nombre de licences et tarifs



Budgets prévisionnels 2026 et 2027 - Licences

PREVISIONS LICENCES SPORTIVES

- Saison 2024/2025 : 96 043 licences sportives
- Saison 2025/2026 : 87 200 licences sportives (- 9%)
- Saison 2026/2027 : 90 800 licences sportives (+ 4%)
- Saison 2027/2028 : 94 400 licences (+ 4%)

Les budgets prévisionnels pour 2026 et 2027 ont été élaborés sur la base des prévisions de licences sportives suivantes :

- 87 200 licences pour la saison 2025/2026 (- 9%)
- 90 800 licences pour la saison 2026/2027 (+ 4%)
- 94 400 licences pour la saison 2027/2028 (+ 4 %).

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Budgets prévisionnels 2026 et 2027 - Licences - DSF

	PART NATIONALE LICENCE SPORTIVE	DOTATION STRUCTURATION FEDERALE PAR LICENCE SPORTIVE
Saison 2025 / 2026	22,5 €	10 €
Saison 2026 / 2027	23,5 €	10,5 €
Saison 2027 / 2028	24,5 €	11 €
Territoires ultra-marins	1 €	2 €

La part nationale de la licence pour la saison 2025/2026 est fixée à 22,5 €.

Nous vous proposons de la porter à :

- 23,5 € pour la saison 2026/2027
- 24,5 € pour la saison 2027/2028

Le Montant de la Dotation de Structuration Fédérale pour la saison 2025/2026 est fixé à 10€ par licence sportive.

Nous vous proposons de le porter à :

- 10,5 € pour la saison 2026/2027
- 11 € pour la saison 2027/2028

Pour les territoires ultra-marins les montants restent inchangés : 1€ pour la part licence nationale et 2€ pour la dotation de structuration fédérale.

C. TERRET : Je me permets de bien préciser le cadre.

Les tarifs 2025-2026 ont déjà été votés en Assemblée générale. Ce que nous vous proposons aujourd'hui, et qui sera soumis au vote de l'AG, concerne les tarifs 2026-2027.

S'agissant de 2027-2028, il s'agit uniquement d'un scénario de projection, utilisé pour construire les budgets prévisionnels. L'Assemblée générale n'a pas vocation à se prononcer à ce stade sur ces tarifs.

Pour 2026-2027, la proposition est d'appliquer une augmentation de 1 euro, dans la continuité de ce qui a été fait l'an dernier.

La nouveauté réside dans la répartition de cette augmentation : elle serait partagée à parts égales entre la Fédération et les ligues.

Concrètement, la dotation de structuration fédérale passerait de 10 euros à 10,50 euros par licence.

Cela signifie que, si cette évolution est validée, les ligues conserveraient une marge de manœuvre. Elles pourraient, si elles le souhaitent, ne pas répercuter

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

intégralement l'augmentation sur le tarif global, en ajustant leur part régionale – par exemple en la diminuant de 50 centimes.

L'objectif est donc de retrouver un équilibre entre la part nationale et la part territoriale. Après deux années durant lesquelles seule la part nationale a évolué, il paraît important que l'effort soit partagé.

Chaque ligue restera libre d'ajuster sa part, à la hausse ou à la baisse, en fonction de sa stratégie et de ses équilibres propres, dans le cadre de ses instances.

Dans la configuration présentée, cela représente une ressource complémentaire de 50 centimes par licence pour les ligues, sauf choix contraire de leur part.

Voilà pour la logique proposée.

Y a-t-il des questions ou des observations sur ce point ?

P. PELAYO : Néanmoins, passer de 22,50 € à 23,50 €, cela représente une augmentation de plus de 4 %. Dans ce cadre, je m'interroge sur la position que pourraient adopter les ligues.

C. TERRET : Les ligues disposent en réalité de deux leviers. Le premier consiste à décider de ne pas répercuter cette augmentation sur les licenciés. Dans ce cas, elles peuvent ajuster leur part régionale. Par exemple, si la part ligue est de 8 €, elle peut être ramenée à 7,50 €, ce qui neutralise l'effet de l'augmentation pour le licencié.

Le second levier est d'accompagner la hausse, en ajustant leur propre part.

Je comprends que l'augmentation puisse paraître significative. Toutefois, il faut la replacer dans notre modèle économique : une part importante de nos recettes – de l'ordre de 20 à 25 % – repose sur les licences. Dès lors que le nombre de licenciés diminue, pour des raisons structurelles que nous connaissons, notamment liées au contexte récent, il est nécessaire de compenser.

En pratique, c'est l'un des rares leviers dont nous disposons pour absorber l'inflation.

Nous aurions pu faire un autre choix, par exemple concentrer l'augmentation uniquement sur la part nationale. Mais cela n'aurait pas nécessairement constitué une aide pour les territoires. Le dispositif proposé permet au contraire de maintenir un équilibre et de laisser de la souplesse aux ligues.

P. PELAYO : La question de fond reste celle du nombre de licenciés. Au-delà de l'augmentation, comment agit-on face à la baisse constatée ? La population étudiante, elle, ne diminue pas.

C. TERRET : Cette évolution s'explique en grande partie par des facteurs structurels, que nous avons identifiés, et qui devraient, à terme, se stabiliser.

Nous avons retenu des hypothèses prudentes. Vous le verrez dans le budget prévisionnel : malgré ces hypothèses, nous restons sur des équilibres contraints. Le budget 2026, par exemple, présente un déficit maîtrisé, et des efforts importants ont été engagés pour tendre vers l'équilibre en 2027.

P. PELAYO : Est-on obligé de se prononcer dès maintenant sur 2027-2028 ?

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

C. TERRET : Non, absolument pas. Comme je l'ai précisé en introduction, les tarifs 2027-2028 ne sont pas soumis au vote. Il s'agit uniquement d'un scénario utilisé pour construire les projections budgétaires.

Le vote porte exclusivement sur les tarifs 2026-2027, soit 23,50 € pour la licence et 10,50 € pour la part de structuration.

Pour élaborer un budget prévisionnel, nous devons nécessairement nous appuyer sur des hypothèses, tant en matière de tarifs que de volumes de licences. Mais ces hypothèses n'engagent pas la décision future.

Le moment venu, ces éléments seront réexaminés en fonction du contexte réel. L'important est de conserver une base de projection pour construire nos budgets, tout en veillant à ne pas créer de confusion avec des décisions qui ne sont pas encore à prendre. »

Y. QUENARD : Je comprends bien la problématique au niveau fédéral mais il faut aussi mesurer la situation dans les ligues. Je prends l'exemple de la mienne : lors de notre Assemblée générale fin janvier, nous avons déjà été contraints d'augmenter la part ligue, car nous rencontrons des difficultés à atteindre l'équilibre financier. Cette augmentation a déjà suscité des réactions fortes de la part des associations sportives. Et si, dans le même temps, une nouvelle hausse intervient via la part nationale, cela risque d'accentuer encore ces tensions.

Très concrètement, lorsque je présente ces évolutions aux AS, cela suscite de fortes réticences.

Je comprends parfaitement les enjeux et contraintes au niveau fédéral, mais la pression financière sur les territoires est également très réelle.

À un moment donné, l'accumulation des augmentations devient difficilement soutenable, et nous avons des associations sportives qui commencent à exprimer de véritables inquiétudes sur leur capacité à suivre.

X DUNG : Je comprends parfaitement ce que tu exprimes. J'étais moi-même sur le terrain ces derniers jours, en région, et j'ai eu des échanges similaires avec plusieurs collègues.

Il y a néanmoins un point important qu'il me semble essentiel de partager et sur lequel nous devons collectivement communiquer.

Je vous invite, à ce titre, à prendre connaissance du rapport d'activité qui sera présenté à l'Assemblée générale. Il comporte une analyse de l'évolution du tarif de la licence depuis la création de la Fédération.

Cette analyse, basée sur des données objectives, notamment les indices de l'INSEE, montre que si l'on indexe le prix de la licence sur l'inflation depuis la fin des années 1970, le tarif actuel devrait se situer autour de 58 euros.

Autrement dit, le niveau actuel de la licence reste, en réalité, très en deçà de ce qu'il serait si l'on avait simplement suivi l'évolution des prix.

C'est un élément important de mise en perspective, notamment pour objectiver les débats sur les évolutions tarifaires.

Il existe aujourd'hui un décalage entre la perception du tarif de la licence par les

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

associations sportives et la réalité de son impact.

Dans les représentations, le coût de la licence est souvent perçu comme élevé. Or, si l'on analyse son évolution sur le long terme, en l'indexant sur l'inflation, on constate que son poids réel dans le budget des étudiants a été divisé par deux depuis la fin des années 1970.

Autrement dit, l'impact sur le pouvoir d'achat étudiant est aujourd'hui beaucoup plus faible qu'il ne l'était historiquement.

Dans les faits, les échanges que nous avons sur le terrain montrent que ce n'est pas tant le prix de la licence qui constitue un frein pour les étudiants. Ce qui est déterminant pour eux, c'est avant tout la qualité et la diversité de l'offre sportive.

Par ailleurs, pour les publics les plus précaires, il existe des dispositifs de soutien – notamment l'aide ministérielle – qu'il est essentiel de mobiliser davantage. Il y a là un vrai enjeu d'appropriation par les associations sportives.

Je comprends néanmoins les difficultés rencontrées par certaines structures, notamment dans un contexte où les établissements eux-mêmes peuvent être contraints financièrement.

C. TERRET : J'ajouterais un point qui me semble important : nous sommes en train de faire évoluer notre manière de raisonner.

Aujourd'hui, on raisonne encore trop souvent à l'échelle de l'association sportive, en se disant : "une augmentation d'un euro par licence représente, pour 1 000 licenciés, un surcoût de 1 000 euros". Mais ce raisonnement est trompeur.

En réalité, il s'agit d'une contribution individuelle : c'est un euro supplémentaire par étudiant, et non un coût global porté par l'AS. Cette distinction est essentielle et doit progressivement être intégrée dans notre culture commune.

Bien sûr, dans l'idéal, nous souhaiterions que la pratique soit gratuite. Mais, à ce stade, ce n'est pas l'orientation retenue par les pouvoirs publics.

Le choix de l'État est clair : maintenir une participation financière des étudiants, qui reste modeste au regard de l'offre proposée.

Quand on regarde les montants globaux – entre la part nationale et les parts territoriales, parfois complétées par des dispositifs comme la CVEC –, on reste sur des niveaux raisonnables au regard des services rendus, notamment en matière de pratique multisports.

C'est pourquoi il est important d'engager un travail de pédagogie, notamment auprès des associations sportives, pour faire évoluer ces représentations.

Nous sommes sur une augmentation d'un euro, sur des tarifs qui demeurent globalement faibles, y compris en comparaison avec d'autres fédérations, pour une offre sportive particulièrement riche.

L'enjeu, aujourd'hui, est donc autant économique que pédagogique.

X. DUNG : Il faut bien distinguer les choses. Il existe aujourd'hui une confusion, voire un amalgame, entre le coût de la licence pour l'étudiant et le coût global, qui inclut

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

les cotisations éventuellement demandées par les associations sportives. Or, ici, nous parlons uniquement de la licence fédérale. C'est un point important de clarification, car ces deux niveaux de coûts ne relèvent pas des mêmes logiques et ne doivent pas être confondus dans l'analyse.

C. TERRET : Il y a deux éléments complémentaires à avoir en tête.

D'abord, l'existence du dispositif ministériel d'aide à la pratique, qui a été porté à 70 euros. De fait, pour une part significative des étudiants – de l'ordre d'un tiers lorsqu'il est pleinement mobilisé –, la pratique peut être gratuite ou quasi gratuite. Par ailleurs, lors des dernières évolutions de ce dispositif, la Fédération a été relativement préservée, voire favorisée, par rapport à d'autres publics. Cela constitue un levier réel, à condition qu'il soit pleinement activé par les établissements et les associations sportives.

Si ce levier n'est pas suffisamment mobilisé sur le terrain, alors les tensions sur le coût de la licence deviennent mécaniquement plus fortes.

Ensuite, il faut bien comprendre les équilibres économiques. Une augmentation de 4 % de la licence ne se traduit pas par une augmentation équivalente des ressources globales. Dans notre modèle, cela représente en réalité une progression d'environ 2 % des recettes liées aux licences, qui elles-mêmes représentent environ 20 % de notre budget. Au final, l'impact global est inférieur à 1 %, donc en deçà de l'inflation. Cela signifie que, malgré ces ajustements, nous restons sous contrainte.

C'est la raison pour laquelle nous avons déjà engagé des efforts d'économies, notamment sur la vie fédérale et sur certaines actions internationales.

Si nous n'activons pas le levier tarifaire, il faudra aller plus loin dans les arbitrages. Et cela aura des conséquences directes sur les actions sportives et sur le soutien aux associations.

Par exemple, cela pourrait conduire à réduire, voire supprimer, certaines aides, notamment celles destinées aux compétitions internationales universitaires. Ce sont des choix structurants, qui impactent directement les étudiants et les territoires.

Je souhaite également rappeler un élément structurant de notre modèle.

La Fédération redistribue davantage qu'elle ne perçoit au titre des licences et affiliations. Nous sommes sur un niveau de reversement de l'ordre de 160 % des montants collectés.

Autrement dit, pour 100 euros perçus, 160 euros sont réinjectés dans les territoires, notamment pour l'emploi, les déplacements, l'organisation des compétitions, ou encore l'arbitrage.

Ce choix traduit un modèle solidaire, historiquement assumé. Cependant, il a une conséquence directe : pour maintenir ce niveau de soutien aux territoires, nous devons ajuster progressivement le niveau de la licence.

À l'inverse, si nous faisons le choix de réduire ce soutien, nous pourrions limiter les augmentations tarifaires. Mais cela reviendrait à fragiliser les associations sportives et les dynamiques territoriales.

C'est donc bien un arbitrage collectif entre niveau de contribution et niveau de redistribution.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

P. PELAYO : En vous écoutant, j'ai le sentiment d'entendre exactement les échanges que nous pouvons avoir, à notre niveau, avec les associations sportives. Nous sommes confrontés aux mêmes logiques : une baisse du nombre de licences entraîne une diminution des ressources, et nous oblige à arbitrer entre différentes priorités - soutien aux déplacements, participation aux compétitions, accompagnement des équipes, ou encore maintien de certaines actions.

Dans ce contexte, l'augmentation de la licence apparaît comme un levier, mais elle existe déjà au niveau des ligues. Concrètement, un euro d'augmentation au niveau national peut se traduire, dans les faits, par une hausse cumulée plus importante pour les étudiants, si les ligues sont elles-mêmes contraintes d'ajuster leur part.

Autrement dit, on n'est pas nécessairement sur une augmentation d'un euro, mais potentiellement sur deux euros au global.

Je précise que je ne suis pas opposé au principe, mais je souhaite alerter sur le risque d'une forme de dynamique cumulative, qui pourrait devenir difficilement soutenable.

Nous sommes tous confrontés aux mêmes contraintes financières, à tous les niveaux de l'organisation.

Cela pose, à mon sens, la question de nos priorités. Il est important de préserver notre modèle et notre culture, notamment en matière de solidarité et de soutien aux territoires. Mais il faudra sans doute, à un moment donné, accepter de faire des choix.

Par ailleurs, la question de la baisse du nombre de licenciés est centrale. Elle constitue une tendance de fond, observée sur l'ensemble des territoires, et appelle sans doute une réflexion plus globale et plus volontariste.

C'est un enjeu majeur pour la Fédération comme pour les ligues, et il me semble important que nous nous en saisissions collectivement.

C. TERRET : De toute manière, vous allez voir que nous avons identifié des pistes d'économies, avec un objectif clair : limiter au maximum l'impact sur le sportif, et en particulier sur le sportif national.

Deuxième point important : la question de la baisse du nombre de licenciés.

On entend souvent que l'augmentation du prix de la licence serait un frein direct au développement. En réalité, à ce niveau de tarification, rien ne démontre qu'il existe une corrélation significative entre une augmentation modérée et une baisse du nombre de licenciés.

Les retours que nous avons, y compris en échangeant avec d'autres fédérations, confirment que les dynamiques d'adhésion sont multifactorielles : elles tiennent à l'offre sportive, à l'engagement local, aux dynamiques étudiantes, bien plus qu'à des variations de quelques euros.

Nous avons d'ailleurs connu, ces dernières années, des augmentations progressives de la licence tout en enregistrant une progression du nombre de licenciés, jusqu'à atteindre un niveau record.

Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas rester vigilant, mais il faut éviter de surévaluer l'impact de ce seul levier.

Par ailleurs, les difficultés que nous rencontrons aujourd'hui sont partagées par

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

l'ensemble du mouvement sportif. De nombreuses fédérations sont confrontées aux mêmes enjeux, parfois avec des hausses bien plus importantes, sans que cela n'entraîne mécaniquement une chute des effectifs.

Il faut aussi intégrer les politiques publiques en cours. L'État maintient le principe d'une participation financière des étudiants, considérée comme modérée, tout en développant des dispositifs de soutien ciblés.

On peut citer, par exemple, les évolutions récentes sur la restauration étudiante, qui allègent significativement certaines dépenses pour les étudiants. Ce sont des éléments de contexte qui doivent être pris en compte dans l'analyse globale du pouvoir d'achat.

Cela étant dit, nous continuons bien entendu à porter un discours visant à contenir au maximum le coût pour les étudiants.

Enfin, je le rappelle : l'augmentation de la part nationale n'implique pas mécaniquement une augmentation équivalente de la part ligue. Chaque territoire conserve une marge d'ajustement, à la hausse comme à la baisse, en fonction de ses choix et de ses équilibres.

C'est donc un cadre qui laisse de la souplesse, tout en permettant de sécuriser le modèle global.

P. LEGENDRE : Je comprends très bien les positions qui ont été exprimées.

En revanche, il me semble important d'attirer l'attention sur la manière dont ces éléments seront présentés en Assemblée générale.

Je ne suis pas certain que l'argument consistant à revenir sur l'évolution du tarif de la licence sur plusieurs décennies soit le plus pertinent dans ce contexte.

Non pas que cette analyse soit inexacte – elle est même tout à fait fondée – mais, à mon sens, elle risque de ne pas être audible pour une partie des associations sportives.

Aujourd'hui, beaucoup d'AS raisonnent avant tout à leur échelle propre. Elles sont moins sensibles aux comparaisons historiques ou aux mises en perspective macro-économiques, et davantage préoccupées par leurs contraintes immédiates.

Il me semble donc qu'il faudra être particulièrement attentif à la manière de présenter ces éléments, afin qu'ils soient compris et acceptés, sans donner le sentiment d'un décalage avec les réalités de terrain.

Et puis, concrètement, lorsque les parts nationale et régionale augmentent, les associations sportives le perçoivent directement comme une diminution de leurs moyens pour faire fonctionner leurs équipes.

Dans le même temps, elles ne bénéficient pas d'un soutien accru de leurs établissements, bien au contraire : les aides ont tendance à diminuer.

Sur la question des ressources complémentaires, notamment privées, la situation est également très compliquée. À titre d'exemple, pour une association que vous connaissez bien, j'ai personnellement engagé des démarches importantes de recherche de partenaires – plus de 200 sollicitations – sans retour à ce stade.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

La concurrence est devenue extrêmement forte : toutes les structures, sportives ou non, sollicitent les mêmes acteurs. Et de nombreuses entreprises, notamment les plus structurées, ont déjà saturé leurs capacités de soutien, voire décidé de se retirer de certains dispositifs de sponsoring, y compris au niveau local. Cela rend le modèle économique des associations particulièrement fragile.

Par ailleurs, il existe aussi un frein d'ordre culturel. Une partie du corps enseignant et des acteurs universitaires considère que la pratique sportive ne devrait pas représenter un coût pour les étudiants. Cela crée une barrière psychologique sur la question du prix. Pourtant, dans certains contextes, notamment dans des établissements comme les écoles, les étudiants acceptent des niveaux de cotisation bien plus élevés, car ils les comparent à l'offre des clubs extérieurs, souvent plus coûteuse. Dans les universités, cette logique est moins acceptée. C'est une réalité qu'il faut intégrer.

C'est pourquoi je pense qu'il y a un véritable enjeu dans la manière dont ces évolutions seront présentées en Assemblée générale.

Les délégués, qui sont aussi des représentants des associations sportives, peuvent être sensibles à ces arguments. Et je pense qu'il faut éviter un discours trop centré sur le fait que "nous ne sommes pas chers" ou sur des comparaisons externes.

Ces éléments sont factuellement justes, mais ils ne sont pas nécessairement audibles pour les acteurs de terrain, qui raisonnent avant tout en fonction de leurs contraintes immédiates.

Il me semble donc important de bien calibrer le discours pour éviter un décalage avec leurs perceptions.

C. TERRET : Il existe effectivement, dans certaines associations sportives, une forme de représentation, voire d'idéologie, sur la question du coût de la pratique. Cependant, il faut bien rappeler que la licence relève d'une contribution individuelle : elle est portée par le pratiquant, comme dans l'ensemble des fédérations sportives. On ne peut pas raisonner uniquement à l'échelle de l'association sportive en considérant que chaque évolution tarifaire constitue un coût direct pour sa structure. L'impact réel est d'un euro par étudiant.

Dans le même temps, nous constatons une diminution des soutiens des établissements, ce que chacun déplore légitimement. Mais il est difficile, dans ce contexte, d'attendre de la Fédération qu'elle absorbe seule l'ensemble des contraintes financières. À un moment donné, il faut trouver un équilibre.

Nous partageons tous le constat que la situation est complexe, mais il est nécessaire de rappeler les responsabilités et les niveaux de contribution de chacun.

Ce qu'il faut avoir en tête, c'est que l'enjeu, aujourd'hui, est de trouver un équilibre entre le niveau d'augmentation et le maintien de notre fonctionnement, tout en maîtrisant les charges.

C'est précisément ce que nous allons vous proposer dans la suite de la présentation. Si cette proposition ne devait pas être retenue - ce qui reste bien entendu une possibilité - cela impliquerait de revoir le budget prévisionnel en diminuant les

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

charges mais, concrètement, ces charges correspondent en grande partie à des moyens qui sont aujourd'hui redistribués vers les associations sportives. Les réduire reviendrait donc, mécaniquement, à diminuer les soutiens dont elles bénéficient.

À un moment donné, il faut être lucide : nous ne disposons pas de marges illimitées. Au-delà de la question du tarif, il y a un point fondamental : le prix de la licence n'a de sens que par rapport à l'offre sportive qui est proposée en face.

C'est un axe que nous travaillons en permanence, notamment avec les directeurs de ligue. Le modèle repose sur cette articulation entre contribution et qualité de l'offre. Ce qui conditionne l'engagement des étudiants, ce n'est pas une variation de quelques euros sur la licence, mais bien la pertinence, l'accessibilité et l'attractivité de l'offre sportive.

A des niveaux de prix très élevés, la question se poserait différemment mais dans les ordres de grandeur actuels, le facteur déterminant reste l'offre proposée.

Et je le redis : il est essentiel de décorrélérer le tarif de la licence de son impact sur les associations sportives.

Depuis le passage au tarif unique, l'impact est porté directement par l'étudiant, et non par l'AS. Autrement dit, une évolution de la licence ne constitue pas un surcoût structurel pour l'association en tant que telle.

C'est un point clé de compréhension, qui doit être mieux partagé. Je comprends les perceptions et les inquiétudes, mais il est important de bien distinguer les mécanismes réels.

P. PELAYO : J'ai une question, qui est aussi une forme de proposition.

Pourquoi avoir retenu une augmentation de la licence de 22,50 € à 23,50 €, tout en portant la dotation à 10,50 € ? Pourquoi ne pas envisager plutôt un passage à 23 €, en maintenant la dotation à 10 € ?

Cela permettrait de limiter l'augmentation globale, tout en simplifiant la lecture du dispositif. Au-delà de l'aspect technique, il y a aussi une dimension symbolique.

Dans cette logique, on pourrait présenter les choses ainsi : la Fédération augmente de 50 centimes, et, de mon côté, j'ajuste la part régionale de 50 centimes.

Finalement, on retrouve l'équilibre, mais cela permet d'afficher une augmentation globale plus modérée, de l'ordre de 2,15 %, ce qui peut être plus acceptable et plus lisible pour les acteurs de terrain.

C. TERRET : Je trouve intéressant que tu portes cette position en tant que président, car, de mon point de vue ce type de proposition peut être plus facile à défendre politiquement sur le terrain. Si cette proposition ne devait pas être retenue en première lecture dans le cadre du budget prévisionnel, elle pourrait effectivement constituer une alternative.

Dans ce cas, nous serions amenés à retravailler le budget et à envisager un scénario avec une licence à 23 € et une dotation maintenue à 10 €. Néanmoins, l'idée, dans la proposition initiale, est bien de conserver une progression équilibrée entre la part nationale et la part redistribuée aux ligues, dans une logique de montée progressive et cohérente. Cela participe des équilibres globaux de redistribution.

Dans la configuration que je propose, la répartition est plus favorable aux territoires.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

La variante que tu évoques modifie cet équilibre.

C'est pourquoi nous proposons de maintenir cette première option, tout en restant ouverts à un ajustement si nécessaire.

C. MARTIN-GARIN : Simplement pour préciser que, telle qu'elle est présentée, la proposition a un avantage important : elle laisse une marge de manœuvre aux régions.

En effet, elle permet soit d'accompagner pleinement l'augmentation, en renforçant les ressources régionales, soit, à l'inverse, de neutraliser en partie son impact pour les licenciés, en ajustant la part régionale. Autrement dit, les ligues ont la possibilité de choisir : soit valider l'augmentation d'un euro, soit la compenser partiellement pour ne laisser qu'un impact de 50 centimes.

En ce sens, la proposition intègre en réalité les deux approches. Personnellement, je trouve que cette souplesse est plutôt positive, car elle laisse aux territoires la capacité d'adapter la décision à leur propre situation, plutôt que d'imposer un cadre unique.

P. LEGENDRE : De mon côté, je souhaitais profiter de la présence de la représentante du ministère pour soulever un point.

Nous avons bien conscience des contraintes budgétaires actuelles de l'État, et du fait que les marges de manœuvre sont limitées.

Néanmoins, au regard des difficultés que nous rencontrons tous pour mobiliser des financements privés, il me semble qu'il pourrait être pertinent d'explorer des évolutions du cadre fiscal.

En particulier, l'introduction, dans le code général des impôts, d'une disposition permettant aux associations sportives universitaires - ainsi qu'aux ligues et à la Fédération - de bénéficier plus largement de mécanismes de défiscalisation pour les dons.

Je précise bien qu'il s'agit ici de dons, et non de sponsoring.

Une telle évolution pourrait constituer un levier intéressant pour soutenir le développement de nos ressources, et accompagner plus efficacement les structures sur le terrain.

J-F. FROUSTEY : Je voudrais compléter. Si nous ne retenons pas l'augmentation d'un euro, cela a un impact direct sur l'équilibre budgétaire. Aujourd'hui, le budget prévisionnel présente déjà un déficit d'environ 180 000 euros. Sans cette mesure, nous serions plutôt autour de 280 000 euros de déficit. Dans ces conditions, il devient difficile de présenter un budget sincère et soutenable.

Je comprends parfaitement les réserves exprimées, et je partage les préoccupations des ligues, puisque nous sommes confrontés aux mêmes réalités. Mais il faut aussi regarder les équilibres en face. Nous avons déjà engagé des efforts significatifs, notamment en réduisant certaines dépenses, y compris sur la vie fédérale. D'autres mesures vous seront présentées. Cependant, il y a une limite à ce que nous pouvons compenser uniquement par des économies.

Il y a également une question de cohérence entre le tarif et l'offre sportive. Pour

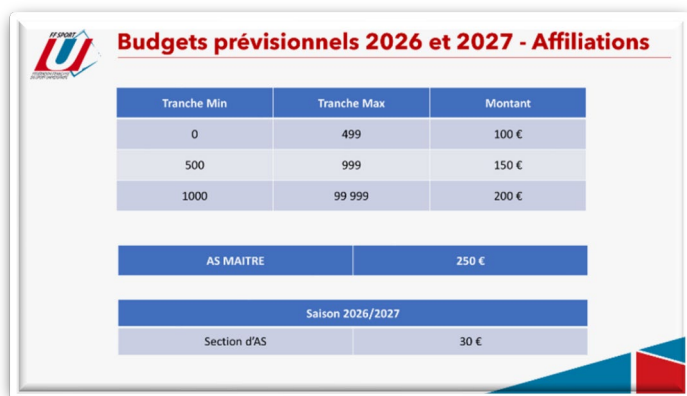
*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

certaines disciplines, où l'offre est dense et régulière, la licence reste perçue comme accessible. Pour d'autres, avec moins de compétitions, la perception peut être différente. Cependant, globalement, nous avons fait le choix, ces dernières années, d'augmentations progressives et modérées, plutôt que des ajustements brutaux comme cela a pu être le cas par le passé.

Très concrètement, si nous pouvions éviter d'augmenter, nous le ferions. Mais aujourd'hui, au regard de la situation, cela n'est pas possible. Le sujet de fond reste la baisse du nombre de licenciés. C'est un élément structurant. Si cette baisse n'existait pas, nous ne serions pas dans cette situation.

La vraie question est donc : comment enrayer cette tendance ?

Dans la construction du budget, nous sommes obligés de formuler des hypothèses. Nous avons retenu une hypothèse prudente, en considérant que la baisse actuelle pourrait être conjoncturelle et liée à des facteurs identifiés, avec l'espoir d'un redressement dans les prochaines années. Cela reste une projection. À terme, la solidité de notre modèle repose sur notre capacité à stabiliser, voire à augmenter, le nombre de licenciés.



Tranche Min	Tranche Max	Montant
0	499	100 €
500	999	150 €
1000	99 999	200 €
AS MAÎTRE		250 €
Saison 2026/2027		
Section d'AS		30 €

J-F. FROUSTEY : Concernant les affiliations, les montants restent inchangés. Nous vous proposons d'instaurer une cotisation de 30 € par section d'AS à partir de la saison 2026/2027.

C. TERRET : Nous abordons à présent un point relatif aux affiliations. Celles-ci restent inchangées. En revanche, il est proposé d'instaurer, à compter de la saison 2026-2027, une cotisation de 30 euros par section d'association sportive.

Concrètement, avec le nouveau système d'information MySportU, les associations sportives ont la possibilité de structurer leur organisation en sections, à la manière de clubs omnisports. Dans les faits, certaines AS ont développé un nombre important de sections, parfois sans nécessité réelle, ce qui génère une charge de travail et des coûts supplémentaires en termes de gestion et de services. L'idée de cette cotisation est double.

D'une part, elle vise à responsabiliser l'usage de ces sections, en évitant leur

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

multiplication lorsque celle-ci n'est pas justifiée par un besoin réel. D'autre part, elle permet de réintroduire une forme d'équité entre les structures. Aujourd'hui, certaines grandes associations sportives, avec un nombre important de sections, s'acquittent d'une affiliation relativement faible, tandis que d'autres, ayant fait le choix d'une organisation différente - avec plusieurs AS ou une structuration distincte -, supportent des coûts plus élevés. La mise en place de cette cotisation par section permet donc de mieux aligner les contributions sur les services réellement utilisés. Il s'agit d'une mesure modérée, qui reste à un niveau raisonnable, mais qui participe à l'équilibre global du modèle.

Les recettes attendues sont estimées à environ 12 000 euros. Nous anticipons d'ailleurs que cette évolution conduira à une rationalisation du nombre de sections, avec un ajustement à la baisse dans certains cas.

Je rappelle que la création de sections relève d'un choix d'organisation interne des associations sportives : certaines privilégient une structuration en une seule AS avec plusieurs sections, d'autres optent pour plusieurs AS distinctes. Le dispositif proposé vise simplement à mieux prendre en compte ces choix dans la contribution financière. Enfin, il s'inscrit dans une logique plus large consistant à associer les coûts aux services proposés.

D. DERVILLE : En ce qui concerne mon établissement, la question des sections ne relève pas réellement d'un choix. J'aurais, en théorie, intérêt à en réduire le nombre, voire à les supprimer. Mais, dans les faits, plusieurs contraintes s'imposent à nous.

D'une part, notre organisation est répartie sur plusieurs campus, et il nous est demandé de produire des statistiques distinctes par site. Même si cela pourrait être discuté, notamment en revenant à une association sportive unique, cette exigence existe.

D'autre part, certaines sections sont imposées par les dispositifs sportifs eux-mêmes. C'est le cas, par exemple, des filières STAPS : pour participer à certains championnats spécifiques, notamment en football, il est nécessaire d'identifier une section dédiée.

Dans ces conditions, il ne nous est pas possible de supprimer l'ensemble des sections. La mesure proposée, telle qu'elle est envisagée, peut donc se traduire, dans certains cas, par une contrainte supplémentaire sur des organisations qui ne disposent pas réellement de marges de manœuvre.

C. TERRET : Ce point mérite d'être précisé : aujourd'hui, il n'est pas obligatoire de créer une section spécifique pour les STAPS.

Les évolutions récentes, notamment avec les outils comme MySportU et l'utilisation du certificat de scolarité, permettent d'identifier les étudiants et de constituer des équipes relevant des filières STAPS sans avoir à créer formellement une section dédiée.

Autrement dit, il est possible d'engager des équipes STAPS sans passer par la

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

création d'une section spécifique dans l'association sportive.
C'était effectivement une contrainte il y a plusieurs années, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Cela offre donc davantage de souplesse dans l'organisation des associations sportives.

Document 2 - Budget Prévisionnel 2026 actualisé



J-F. FROUSTEY : Compte tenu des hypothèses retenues précédemment, nous vous proposons un budget 2026 présentant un déficit prévisionnel de 197 000 €.
Pour rappel, le budget prévisionnel 2026 voté l'an dernier était déficitaire de 100 000 €.

L'augmentation de ce déficit s'explique principalement par une baisse de 9 % des licences sportives sur la saison 2025/2026, entraînant une perte nette (licences moins Dotation de Structuration Fédérale) de 107 k€.

Les principaux éléments nouveaux pris en compte dans ce budget sont :

- L'organisation du Championnat du Monde Universitaire FISU de handball à Pessac
- La participation à 17 Championnats du Monde Universitaire FISU

Des questions ???

C. TERRET : Quelques éléments complémentaires pour éclairer la trajectoire budgétaire.

Sur 2026, la trajectoire est déjà engagée. Nous avons fait le maximum pour contenir les dépenses. Lors du précédent comité directeur, nous avons notamment décidé de mieux encadrer les engagements sur les championnats du monde, en travaillant au plus juste avec la direction nationale. Des arbitrages ont déjà été réalisés.

Je souhaite revenir sur la question de l'international, car elle est souvent évoquée comme un levier d'économie évident. En réalité, ce n'est pas si simple.

D'une part, l'international fait pleinement partie des missions de la Fédération. C'est explicitement inscrit dans la convention pluriannuelle d'objectifs avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. La Fédération est attendue sur la représentation de la France, tant en compétition - avec des objectifs de résultats -

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Dans les éléments marquants et nouveaux pris en compte dans ce BP, voici les principaux :

- La création d'un nouveau logo FFSU avec la fourniture de kits de communication pour les Ligues
- La poursuite du développement de MySportU avec de nouveaux modules
- L'organisation du Championnat d'Europe universitaire EUSA de badminton à Strasbourg
- La participation aux Universiades FISU : celle d'hiver en Chine et celle d'été en Corée
- Les autres grandes masses sont reprises à l'identique

Des questions ???

C. TERRET : S'agissant des économies, nous avons fait le choix de ne pas impacter prioritairement ni l'emploi, ni le cœur de l'activité sportive, en particulier au bénéfice des associations sportives.

L'effort porte donc principalement sur la vie fédérale.

Concrètement, cela se traduit par plusieurs mesures :

- la suppression du séminaire annuel réunissant élus et salariés ;
- une réduction du format de l'Assemblée générale, recentrée sur une journée, sans soirée associée ;
- une rationalisation des déplacements, limités aux nécessités strictes.

Ces ajustements, même s'ils peuvent paraître symboliques, représentent des économies réelles et traduisent un effort partagé.

L'objectif est d'atteindre un budget à l'équilibre à horizon 2027.

Par ailleurs, nous maintenons, voire renforçons, les moyens consacrés à l'emploi dans les territoires. Le plan de réorganisation engagé se poursuit, avec notamment le déploiement de nouveaux postes d'accompagnement et le renforcement de certaines ligues. La dotation aux territoires est, dans la proposition, préservée et même revalorisée.

S'il n'y a pas de questions, nous allons procéder au vote. Je rappelle que le vote porte sur la transmission de ces propositions à l'Assemblée générale, qui sera seule décisionnaire.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 15 - Approbation du budget prévisionnel 2027 tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 197 000€ pour soumission au vote de l'AG fédérale.

VOTE 15 Approbation du budget prévisionnel 2027	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	2

VOTE 15 : La soumission au vote de l'AG de l'approbation du budget prévisionnel 2027 tel qu'il vous a été présenté avec un déficit prévisionnel de 35 000 € (incluant les montants des licences et affiliations, y compris par section, tel qu'ils vous ont été présentés) a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

Je vous remercie et suis à votre disposition pour toute précision avant le vote.

5. PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Cf annexe et PPT.

5.1. Cahier des charges recrutement des fonctionnaires catégories B & C

C. TERRET : Nous revenons sur le dispositif relatif aux chargés de développement territorial au sein des ligues, que nous avons évoqué précédemment.

Ces postes correspondent à des recrutements de fonctionnaires de catégories B et C, avec actuellement quatre recrutements en cours sur différents territoires. Dans la continuité de ce que nous avons mis en place pour les directeurs, nous vous proposons d'appliquer une logique similaire pour les procédures de recrutement, en nous appuyant sur un cahier des charges formalisé.

Pour les directeurs, vous le savez, les commissions de recrutement sont structurées autour d'un format assez complet, avec douze membres – six représentants de la Fédération et six représentants de la ligue.

Pour les catégories B et C, l'idée est de conserver la même philosophie, mais avec un dispositif allégé, plus adapté à la nature de ces postes.

Le cahier des charges correspondant vous a été transmis. Le processus reste identique dans son principe :

- publication des postes, notamment via la plateforme « Choisir le service public », en complément des canaux habituels, ce qui permet d'élargir significativement le vivier de candidatures ;
- présélection des dossiers ;

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

- puis organisation d'une commission de recrutement.

Cette commission est composée de sept membres :

- le Président de la Fédération, ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- trois représentants de la Fédération : le Directeur national (ou son représentant), un élu étudiant du comité directeur fédéral et un élu non étudiant ;
- trois représentants de la ligue : le Président de ligue (ou son représentant), le Directeur de ligue, et un représentant territorial - directeur régional ou, à défaut, un représentant désigné.

L'ensemble du dispositif prévoit également les modalités de délégation, de procuration et de vote. L'essentiel à retenir est que nous conservons un équilibre entre la Fédération et les ligues, avec une représentation croisée des élus et des cadres administratifs, dans un format plus léger que pour les postes de direction. C'est cette organisation que nous vous proposons de valider.

VOTE 16 - Approbation du cahier des charges recrutement des fonctionnaires catégories B & C tel qu'il vous a été présenté.

VOTE - 16 Approbation du cahier des charges	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 16 : Le cahier de charges recrutement des fonctionnaires de catégories B&C a été approuvé à l'unanimité.

6. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf annexe et PPT.

6.1. Ordre du Jour de l'AG fédérale

Cf annexe et PPT.

C. TERRET : Il s'agit d'un point formel. Conformément à nos procédures, le comité directeur doit valider l'ordre du jour avant son envoi aux délégués, qui est prévu dès demain.

L'ordre du jour proposé est relativement classique, il comprendra :

- l'accueil des délégués ;
- les ouvertures institutionnelles, avec les prises de parole du Président, de la

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

Première vice-présidente, ainsi que des membres de droit, notamment les représentants des ministères et nos partenaires institutionnels ;

- le pôle institutionnel, avec l'ensemble des points que nous avons abordés en début de séance et pour lesquels vous avez donné quitus en vue de leur présentation à l'Assemblée générale ;
- une pause déjeuner ;
- la reprise avec le volet financier, que nous venons d'examiner ;
- le rapport d'activité du Directeur national ;
- puis les temps traditionnels de remise des challenges des associations sportives et des différentes distinctions.

Je propose simplement un léger ajustement dans l'enchaînement : intégrer les questions diverses à la suite du rapport d'activité, avant la remise des prix, afin de conserver une logique plus fluide dans le déroulé.

VOTE 17 - Approbation de l'ordre du jour de l'AG fédéral tel qu'il vous a été présenté.

VOTE - 17 Approbation de l'ODJ	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0

VOTE 17 : L'ordre du jour de l'AG fédéral a été approuvé à l'unanimité.

6.2. Remise de la médaille d'honneur de la Fédération

Cf annexe et PPT.

C. TERRET : Nous abordons à présent un point statutaire relatif à la médaille d'honneur de la Fédération.

Conformément à nos statuts, une médaille d'honneur est attribuée chaque année, sur proposition du Président et après validation du comité directeur.

Pour rappel, l'année dernière, cette distinction avait été remise à Lionel Girard, ancien vice-président de la Fédération, très engagé de longue date, notamment sur les questions internationales.

Les années précédentes, elle avait été attribuée à A. TERNON, partenaire de BNP Paribas, et auparavant à D. CHOLLET, président de la Ligue de Normandie. Pour cette année, après échanges avec la direction nationale et les membres du bureau, je souhaite vous proposer la candidature de Marie BARSACQ. Vous avez un résumé de son parcours dans les documents transmis.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

MEDAILLE D'HONNEUR DE LA FFSU



Marie BARSACQ

Parcours au sein de la FFSU

- Secrétaire de l'Association Sportive de l'Université Paris 2 Assas
- Éluée étudiante au Comité Régional du Sport Universitaire de Paris
- Éluée étudiante au Comité directeur de la FFSU

Parcours professionnel

- Directrice des Ressources Humaines du CNOSF
- Directrice de la Ligue de Football Amateur
- Directrice Impact et Héritage du COJOP Paris 2024
- Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- Directrice de Paris Sport Entertainment (Accor Arena, Adidas Arena, Bataclan)



Ce choix s'inscrit dans un parcours particulièrement significatif au regard du sport universitaire. Marie BARSACQ a en effet été fortement engagée au sein de la Fédération dès sa période étudiante : secrétaire d'association sportive à l'Université Paris II Assas, élue au niveau régional, puis élue au comité directeur fédéral. Elle a ensuite poursuivi un parcours professionnel de premier plan, notamment en tant que directrice de l'impact et de l'héritage au sein du COJO, avec lequel nous avons eu des collaborations importantes, notamment en faveur des étudiants. Elle a également occupé les fonctions de ministre des Sports. Tout au long de son parcours, elle est restée attachée au sport universitaire et a régulièrement valorisé l'action de la Fédération.

Nous avons déjà eu l'occasion d'attribuer cette distinction à une ancienne ministre des Sports, en l'occurrence Roxana MARACINEANU, pour un parcours différent, notamment en tant qu'athlète issue du sport universitaire.

Dans le cas présent, il s'agit de reconnaître un engagement ancien, structurant et fidèle à la Fédération. Le fait qu'elle n'exerce plus aujourd'hui de fonctions ministérielles rend cette distinction d'autant plus opportune.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 18 – Approbation de la remise de la médaille d’honneur de la Fédération à Madame Marie Barsacq.

VOTE - 18 Approbation de la remise de la médaille d’honneur	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 18 : La remise de la médaille d’honneur à Madame Marie Barsacq a été approuvée à l’unanimité des voix exprimées.

7. COMMUNICATION ET PARTENARIAT

Cf annexe et PPT.

7.1. Appel à candidatures logo fédéral

N. MORVAN : Nous abordons à présent un point d’information relatif à l’identité visuelle de la Fédération.

Pour rappel, le logo actuel de la FFSU date de 2001. Sa refonte s’inscrit dans le cadre du projet fédéral Horizon 2030, avec plusieurs objectifs.

Il s’agit, d’une part, de moderniser l’identité visuelle de la Fédération, d’en améliorer la lisibilité et la reconnaissance, mais également de réaffirmer l’identité du sport universitaire français. Cette démarche vise aussi à renforcer l’attractivité de la Fédération auprès des étudiants et à faciliter l’utilisation du logo sur les supports digitaux et événementiels.

Dans cette perspective, un travail a été conduit avec la commission communication, aboutissant à la rédaction d’un brief complet. Il est proposé de lancer un concours ouvert à l’ensemble des étudiantes et étudiants de l’enseignement supérieur français, pour la création du nouveau logo. Le projet retenu sera récompensé par une dotation de 2 000 euros. »

S’agissant du calendrier :

- le lancement de l’appel à projets interviendrait le 15 septembre, afin de coïncider avec la rentrée universitaire et bénéficier de la dynamique de début d’année ;
- la clôture de l’appel à projets serait fixée au 30 janvier 2027, laissant ainsi un délai d’environ quatre mois aux participants ;
- la phase de sélection du lauréat se déroulerait en février-mars 2027, sur la base d’un jury composé de manière paritaire d’élus étudiants et non étudiants, ainsi que de salariés de la Fédération ;

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l’aide du logiciel Balotilo

- enfin, la révélation du projet retenu interviendrait en mars 2027, à l'occasion de l'Assemblée générale de la FFSU, organisée en présentiel à Paris.

C. TERRET : Je rappelle que cette démarche de refonte du logo s'inscrit pleinement dans les engagements que nous avons pris lors de notre candidature et qui figurent dans le projet de la liste élue.

Après plus de vingt-cinq ans, il apparaît nécessaire de moderniser notre identité visuelle. C'est un enjeu important en matière de communication, mais aussi d'attractivité pour la Fédération. Le choix d'un concours ouvert aux étudiantes et étudiants nous a semblé particulièrement pertinent : il donne du sens à la démarche, en impliquant directement notre public, tout en étant plus sobre financièrement qu'un recours à un cabinet spécialisé. L'objectif est également d'anticiper cette évolution, afin de permettre une transition progressive sur l'ensemble de nos supports.

Je tiens à remercier Nathan, ainsi que Damien, et plus largement la commission communication, pour le travail réalisé en amont, notamment sur l'élaboration d'un cahier des charges précis, qui pourra être diffusé dès la rentrée.

VOTE 19 - Approbation de la procédure d'appel à candidatures du logo fédéral telle qu'elle vous a été présentée.

VOTE - 19 Approbation de l'appel à candidature du logo fédéral	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	1

VOTE 19 : La procédure d'appel à candidatures du logo fédéral a été approuvée à l'unanimité des voix exprimées.

7.2. Nouvel équipementier fédéral

D. BARDOT : Bonsoir à toutes et à tous. Voici quelques éléments de contexte pour introduire ce point.

La Fédération a historiquement été liée à Adidas pendant près de trente ans. À cette époque, la marque était un partenaire majeur du sport français, notamment aux côtés de nombreuses fédérations et de l'INSEP.

À partir des années 2015-2020, ce partenariat s'est progressivement distendu, notamment dans un contexte plus global de repositionnement, y compris dans les relations avec le CNOSF. Parallèlement, Le Coq Sportif a connu un renouveau et a su s'imposer progressivement comme un acteur important, notamment jusqu'aux Jeux Olympiques de Paris 2024. La Fédération a ainsi engagé un partenariat avec

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

cette marque à partir de 2020, dans des conditions globalement satisfaisantes. Il s'agissait d'une collaboration cohérente, portée par une identité forte et une production en partie européenne, en lien avec les valeurs du sport français.

Toutefois, à l'issue des Jeux, la situation économique de l'entreprise s'est fortement dégradée, avec un déficit structurel très important. Malgré un soutien de l'État, l'entreprise demeure en difficulté et a engagé un recentrage stratégique, notamment avec un retrait progressif du secteur du sport de performance. Dans ce contexte, il nous a été confirmé récemment que la collaboration ne pourrait pas être poursuivie dans les conditions nécessaires au fonctionnement de la Fédération.

Nous avons donc anticipé cette évolution et engagé des discussions avec Adidas, via son réseau de distribution en France. Ces échanges ont permis d'aboutir à une proposition dans des conditions comparables, voire légèrement plus favorables, à celles dont nous disposions précédemment. Ce point est important, notamment au regard de nos échéances à court terme, en particulier pour les compétitions internationales à venir, pour lesquelles il est indispensable de sécuriser nos capacités d'équipement.

La proposition qui vous est soumise aujourd'hui est donc de renouer un partenariat avec Adidas en tant qu'équipementier fédéral. Je précise que cette évolution se fait dans un esprit de continuité et de responsabilité, avec une attention particulière portée à la relation que nous avons entretenue avec Le Coq Sportif, avec qui nous avons travaillé de manière constructive ces dernières années.

Enfin, au-delà de la fourniture des équipements pour les équipes de France universitaires, l'objectif sera également d'explorer, comme cela avait été initié précédemment, des perspectives de développement au bénéfice des associations sportives.

Nous nous inscrivons dans un cadre globalement comparable à celui que nous connaissions auparavant, que ce soit avec Adidas ou avec Le Coq Sportif.

Le partenariat comprend un accompagnement complet, incluant la logistique, l'intendance, la production et le design des équipements, avec des volumes adaptés à nos besoins. Sur le plan tarifaire, nous bénéficions de conditions préférentielles, avec des prix publics conseillés réduits de l'ordre de 50 à 70 % sur le catalogue existant. À cela s'ajoute la mise à disposition d'un accompagnement technique et logistique, avec des équipes dédiées. Le fonctionnement s'appuiera notamment sur le distributeur partenaire, qui gère déjà des dispositifs similaires, notamment pour l'INSEP. Nous serons donc sur un modèle éprouvé et sécurisé.

Je reste bien entendu à votre disposition si vous souhaitez des précisions complémentaires sur les aspects techniques.

*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo

VOTE 20 - Approbation du choix d'Adidas en tant que nouvel équipementier fédéral.

VOTE - 20 Approbation du nouvel équipementier	POUR	26
	CONTRE	1
	ABSTENTION	0

VOTE 20 : Le choix d'Adidas en tant que nouvel équipementier fédéral a été approuvé à la majorité des voix exprimées.

C. TERET : Nous avons ainsi épuisé l'ordre du jour. Je tiens à vous remercier pour votre attention, ainsi que pour la qualité et la richesse des échanges. Les sujets abordés appellent naturellement au débat, et c'est tout à fait sain dans le cadre de notre fonctionnement.

Nous nous retrouverons, pour la grande majorité d'entre vous, les 27 et 28 mars à la Fédération Française de Football, à l'occasion de notre Assemblée générale.

Je précise, concernant les remises de prix qui auront lieu en fin d'Assemblée, que celles-ci ont été attribuées à l'issue d'un travail conduit par la commission dédiée, présidée par Camille SERENO-NOU, avec une forte implication des étudiants.

Cette commission a examiné les candidatures remontées par les territoires et validé l'attribution des différentes distinctions, qu'elles soient sportives ou non.

Je tiens à remercier l'ensemble des membres de cette commission pour le travail réalisé. Ces temps de valorisation font pleinement partie de la vie de la Fédération, et permettront de mettre en lumière les acteurs engagés sur nos territoires.

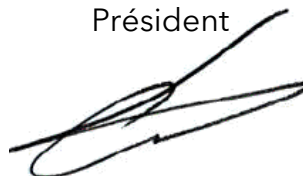
Je vous remercie encore pour votre engagement, vous souhaite une très bonne soirée, et vous dis à très bientôt.

Procès- Verbal adopté par le Comité Directeur Fédéral le 29 avril 2026.

Jean-François FROUSTEY
Trésorier



Cédric TERRET
Président



*Tous les votes ont été comptabilisés de manière anonyme à l'aide du logiciel Balotilo



ANNEXES



PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des statuts fédéraux

FÉDÉRATION

*"L'association dénommée Fédération Française du Sport Universitaire fondée en 1977 (FF Sport U), régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de promouvoir et d'organiser la pratique de la compétition sportive amateur **de tous niveaux et sous toutes ses formes**" ;*



- Plus de clarté
- Objet social précisé



PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des statuts fédéraux

FÉDÉRATION



"La fédération a par ailleurs également pour objet :

- De faciliter la conciliation entre la pratique sportive à tous les niveaux et la poursuite des études dans l'enseignement supérieur ;*
- De délivrer les titres de champion de France universitaire ;*
- **D'organiser toutes formes de rencontres sportives ;***
- De représenter le sport universitaire français auprès des instances sportives nationales et internationales ;*
- De développer et renforcer les relations avec les fédérations sportives nationales ;*
- De mettre en place, directement ou par l'intermédiaire notamment d'une ou plusieurs structures créées à cet effet, des actions de formation à destination notamment des acteurs du mouvement sportif, des universités ou des établissements d'enseignement supérieur, au niveau national et international. " ;*



- Plus de clarté
- Objet social précisé

PRÉCISIONS OBJET SOCIAL : Article 1 des Statuts-types des Ligues

LIGUE

"De mener les missions conformes à l'objet social fédéral défini à l'article 1er des statuts de la FF Sport U et d'appliquer la politique fédérale et les actions qui en découlent définies par la FF Sport U, dont elle peut se voir confier l'exécution d'une partie des missions, et notamment de procéder à l'organisation des compétitions de sport universitaire de niveaux académique conférence, inter-ligue, national, international" ;



- Plus de clarté
- Objet social précisé

STATUTS-TYPES DES COMITÉ DÉPARTEMENTAUX DU SPORT UNIVERSITAIRE

1

Création CDSU = accord AG Ligue

2

AG constitutive CDSU

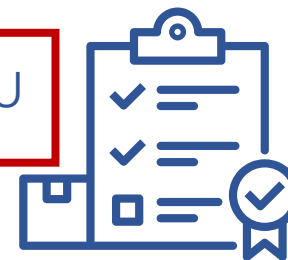
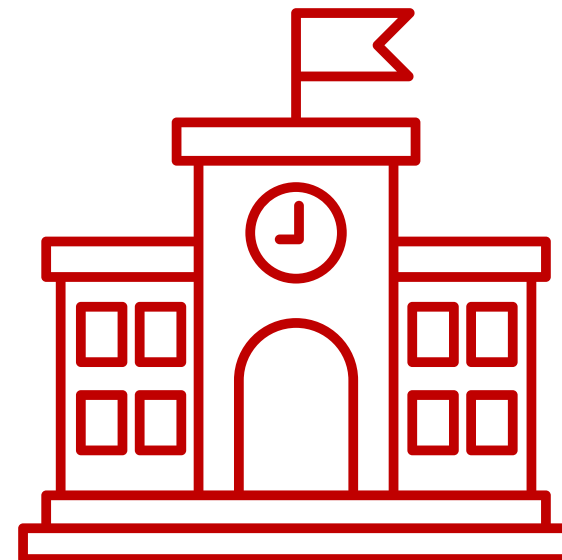
3

Création CDSU = accord de l'AG fédérale

4

Déclaration en préfecture

Approbation statuts-types CDSU



PROTECTION DE L'ESPRIT SPORTIF UNIVERSITAIRE : Article 4 des statuts fédéraux

« Il est contraire à l'esprit sportif universitaire et aux valeurs de la FF Sport U de : »

TEXTE ACTUEL

"S'inscrire dans un cursus dans le seul et unique but de participer aux compétitions universitaires sans volonté de suivre un cursus de formation".

AJOUT

*"OU s'inscrire dans un cursus dans le seul et unique but d'exercer un **mandat de dirigeant.**"*



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ CANDIDAT NON-ÉTUDIANT COMITÉ DIRECTEUR : Article 8 Statuts-types des Ligues & Règle 2.1.4 du règlement intérieur

Candidat non-étudiant :

- Comité directeur fédéral
- Comité directeur de Ligue

Expérience de 3 ans minimum en tant que :



ACTUELLEMENT

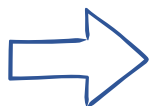


Fonctionnaire à temps plein dans un établissement dont les qualités permettent la création d'une AS



Contractuel à temps plein et à durée indéterminée dans un établissement dont les qualités permettent la création d'une AS

AJOUT

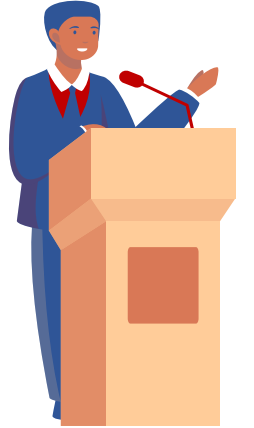


OU membre élu du CD fédéral, du CD d'une Ligue ou Président d'AS

ÉLECTIONS PARTIELLES DU COMITÉ DIRECTEUR FÉDÉRAL : Règle 2.1.5

SI

Nombre de candidats $<$ ou $=$ places vacantes



ALORS



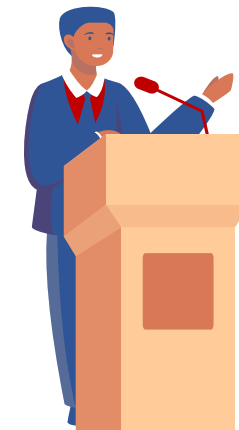
- Tous les candidats élus membres du CD fédéral *de facto*
- Pas de vote nécessaire
- PV de la CSOE

Exemple : 3 places vacantes pour 1 candidat
= 1 candidat intègre le CD federal sans besoin de voter

ÉLECTIONS PARTIELLES DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LIGUE : Article 8 de statuts-types des Ligues

SI

Nombre de candidats $<$ ou $=$ places vacantes



ALORS



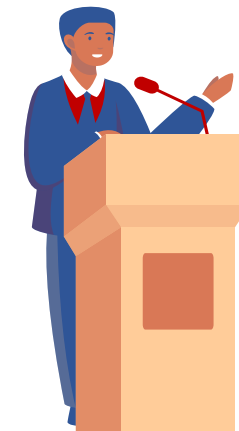
- Tous les candidats élus membres du CD de Ligue *de facto*
- Pas de vote nécessaire

Exemple : 3 places vacantes pour 2 candidats
= 2 candidats intègrent le CD de la Ligue sans besoin de voter

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES LIGUES À L'AG FÉDÉRALE : Article 6 de statuts

SI

Nombre de candidats $<$ ou $=$ places vacantes



ALORS



- Tous les candidats délégués à l'AG fédérale *de facto*
- Pas de vote nécessaire

Exemple : 6 places de délégués (3 E / 3 NE) pour 6 candidats (3 E / 3 NE)
= 6 candidats deviennent délégués sans besoin de voter

Précisions des attributions du Directeur National dans l'implantation et l'attribution des évènements fédéraux :

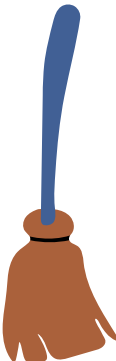


*« Il est responsable de l'organisation de toutes les manifestations sportives nationales et internationales décidées par le comité directeur ainsi que de toutes les manifestations institutionnelles (assemblée générale et comité directeur de la FF Sport U). **À ce titre, il définit et met en œuvre les procédures d'implantation et d'attribution de ces manifestations** ».*

DIRECTEURS NATIONAUX ADJOINTS : Article 16

~~Validation des comités directeurs
pour le recrutement~~

Proposition des commissions recrutements ✓



Suppressions mentions superfétatoires relatives aux recrutements des fonctionnaires

PERSONNELS DANS LES TERRITOIRES: Articles 32 des statuts, Article 13 des statuts-types des Ligues, Règles 2.2.2 et 2.2.3 du règlement intérieur



Création du statut de "**Chargé de développement territorial**"

- Contribue au **développement du sport universitaire** au sein de la ligue régionale
- Peut être un fonctionnaire **catégorie B ou C**

Recrutement du personnel mis à disposition par la fédération :

- Validation des comités directeurs 
- Proposition des commissions de recrutement 

Sous l'autorité :

- Hiérarchique du DN et le cas échéant du DLSU
- Fonctionnelle du DN, DNA et du Président de Ligue, + le cas échéant DLSU et DRSU

Suppressions mentions superfétatoires relatives aux recrutements des fonctionnaires



ÉTUDIANT EN TÉLÉ-ENSEIGNEMENT, CAMPUS CONNECTÉ & HORS SITE DE LIGUE : Règle 3.1 & 3.8 du règlement intérieur

Étudiant 100% en distanciel

+

Étudiant hors du site de Ligue de son établissement

Ex : stage longue durée, contrat d'alternance, année de césure

Si AS, "Prêt" possible avec :

- Demande motivée de la Ligue d'appartenance
 - Accord Direction National
 - Accord du Président de l'AS d'appartenance
- = Licence extérieure

Campus connecté

Si AS, dérogation avec :

- Demande motivée de la Ligue d'appartenance
 - Accord Direction National
 - Accord du Président de l'AS d'appartenance
- = Licencié au sein de l'AS de l'établissement dans lequel le Campus est implanté

Si pas d'AS dans son établissement :

- Licence individuelle auprès du site de ligue de domiciliation
- = Licence extérieure

Si pas d'AS dans son établissement :

- Licencié au sein de l'AS de l'établissement dans lequel le Campus est implanté avec accord Direction Nationale.

CONTRÔLE DU STATUT ÉTUDIANT ET CURSUS : Règles 3.2, 3.6 du règlement intérieur

À la souscription de la licence :

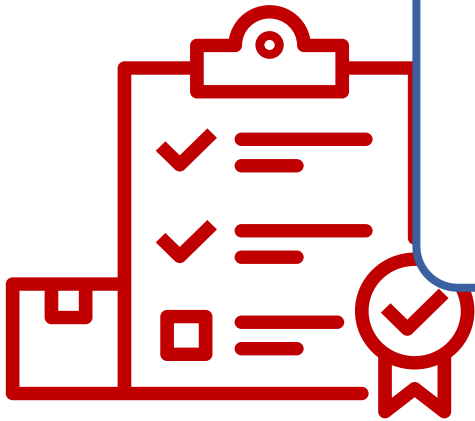
~~Carte étudiant~~



Certificat de scolarité ✓

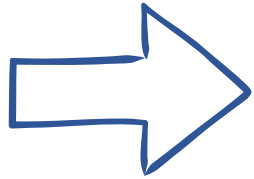
Contrôle avec la certificat de scolarité téléversé sur My Sport U :

- + fiable,
- + précis,
- possibilité de contrôler la filière



VALIDITÉ DE LA LICENCE N-1 À L'INTERNATIONAL : Règle 3.3 du règlement intérieur

Étudiant qualifié pour une compétition EUSA ou FISU dans l'année suivant son diplôme



Validité de la licence prolongée jusqu'à la compétition

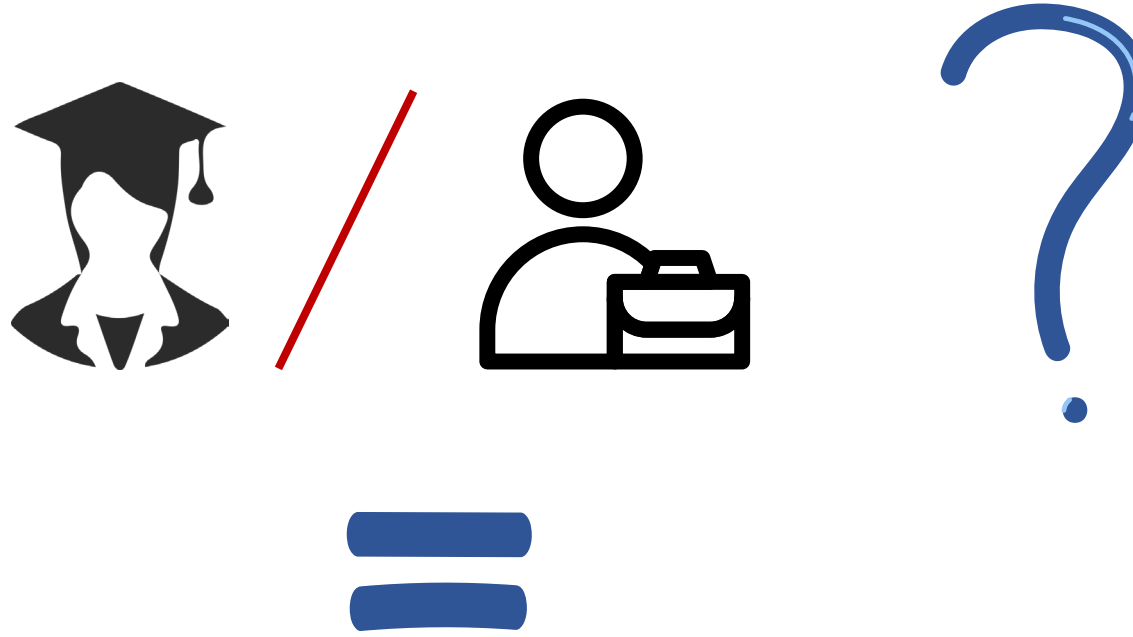


- Licence **valable seulement à l'international** pour la compétition concernée.
- Pas de **compétition nationale**.

RAPPEL : licence valable de la date d'enregistrement jusqu'à :

- La fin de l'année universitaire
- Au plus tard le 31 octobre de l'année suivante si renouvellement dans la même AS

APPARTENANCE AUX DEUX COLLÈGES : Règle 4.1 du règlement intérieur



Licence étudiant obligatoire si le **contrat de travail** dépend d'une **inscription** dans un établissement de l'enseignement supérieur.



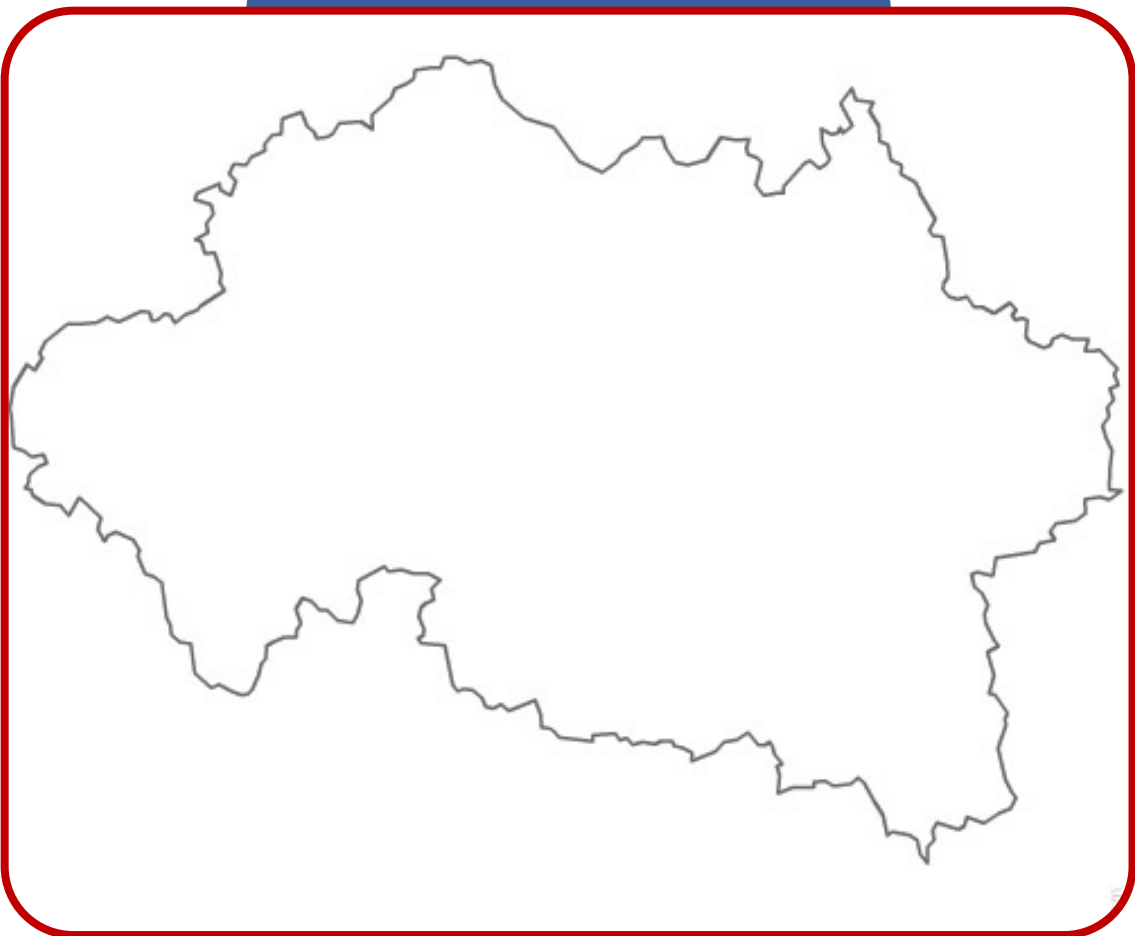
CRÉATION LIGUE RÉGIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE : NOUVELLE - CALÉDONIE

NOUVELLE CALÉDONIE

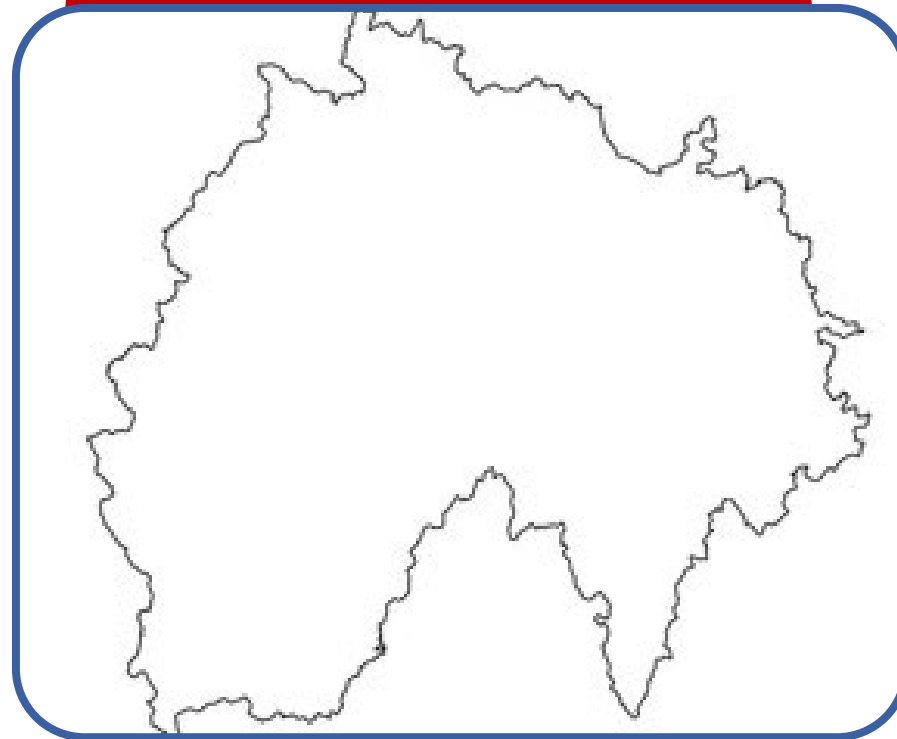


CRÉATION COMITÉS DÉPARTEMENTAUX DU SPORT UNIVERSITAIRE

ALLIER



CANTAL



		BP 2025 AG 22/03/25	Réalisé 2025	écart avec BP				BP 2025 AG 22/03/25	Réalisé 2025	écart avec BP	
1 - RECETTES NON FLECHEES											
PRODUITS		3 111 688	3 109 807	-1 881		CHARGES		0	0	0	
RESULTAT PREVISIONNEL					3 111 688			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					3 109 807			-1 881			
	RESSOURCES PROPRES	2 029 398	2 027 517	-1 881							
1.1.1	Affiliations	44 300	47 300	3 000							
1.1.2	Licences	1 985 098	1 980 217	-4 881							
	SUBVENTIONS	1 082 290	1 082 290	0							
2.1.1	MESR subvention	1 082 290	1 082 290	0							
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL											
PRODUITS		302 724	323 899	21 175		CHARGES		1 164 000	1 164 776	777	
RESULTAT PREVISIONNEL					-861 276			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					-840 877			20 399			
	RESSOURCES PROPRES	238 917	259 853	20 936			PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	693 900	680 212	-13 688	
1.1.3	Assurances	95 000	110 643	15 643		3.2	Rémunération personnels (non détachés)	668 000	657 573	-10 427	
1.2.1	Partenariat entreprises	45 917	45 917	0		3.3	Services civiques	25 900	22 640	-3 260	
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	7 000	4 627	-2 373			FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	420 900	441 838	20 938	
1.2.5	Autres produits	51 000	57 350	6 350		4.1.1	Locaux	131 400	129 370	-2 030	
1.2.6	Revenus financiers	40 000	41 307	1 307		4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	98 600	113 361	14 761	
1.2.7	Produits exceptionnels	0	9	9		4.1.3	Services extérieurs	27 800	26 740	-1 060	
	SUBVENTIONS	63 807	64 046	239		4.1.3.b	Assurances licenciés	95 000	111 151	16 151	
2.2.1	ANS subvention 2025	30 000	30 000	0		4.1.4	Déplacements et véhicules	46 600	39 736	-6 864	
2.2.1	ANS Fonds dédiés 2020 - Report refonte extranet	20 400	20 639	239		4.2.3	Frais financiers	5 500	5 634	134	
2.3.2	Autres subventions	6 000	6 000	0		4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0	44	44	
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407	7 407	0		4.2.1	Impôts	16 000	15 802	-198	
							PROMOTION - COMMUNICATION	13 700	6 832	-6 868	
						5.1	Promotion	4 000	1 788	-2 212	
						5.2	Communication	9 700	5 044	-4 656	
						5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	35 500	35 894	394	
3 - VIE INTERNATIONALE											
PRODUITS		962 071	833 030	-129 041		CHARGES		1 157 100	886 524	-270 576	
RESULTAT PREVISIONNEL					-195 029			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					-53 494			141 535			
	RESSOURCES PROPRES	406 071	276 030	-130 041		6.1.1	FISU représentation, réunions	3 250	276	-2 974	
1.2.1	Partenariat entreprises	137 750	141 250	3 500		6.1.2	Orga. Championnats du Monde FISU	2 500	3 329	829	
1.2.3	Partenariat fédérations	248 321	129 780	-118 541		6.1.3	Partic. Championnats du Monde FISU	15 000	39 018	24 018	
1.2.4	Recettes rencontres internationales	20 000	5 000	-15 000		6.1.4	Jeux Mondiaux Universitaires FISU	867 800	546 948	-320 852	
	SUBVENTIONS	556 000	557 000	1 000		6.2.1	EUSA	62 200	81 598	19 398	
2.2.1	ANS subvention 2025	437 000	437 000	0		6.2.2	Rencontres internationales sports co	120 850	96 423	-24 427	
2.2.1	ANS subvention report n+1 JMU	115 000	115 000	0		6.2.3	Rencontres internationales sports ind	66 000	70 979	4 979	
2.3.2	Autres subventions	4 000	5 000	1 000		6.2.4	Divers international	1 000	35 635	34 635	
						6.2.5	Déplacements des élus International	18 500	12 318	-6 182	
4 - VIE FEDERALE											
PRODUITS		104 000	82 378	-21 622		CHARGES		255 050	226 188	-28 862	
RESULTAT PREVISIONNEL					-151 050			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					-143 810			7 240			
	RESSOURCES PROPRES	24 000	2 378	-21 622		7.	FORMATIONS	77 000	49 350	-27 650	
1.2.3	Partenariat fédérations	4 000	0	-4 000			INSTANCES	116 750	134 841	18 091	
1.2.5	Autres produits	20 000	2 378	-17 622		8.1	CMN	7 000	2 395	-4 605	
	SUBVENTIONS	80 000	80 000	0		8.2	Instances statutaires élues	55 250	83 611	28 361	
2.2.1	ANS subvention 2025	80 000	80 000	0		8.3	Autres instances	54 500	48 834	-5 666	
						8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	50 000	32 870	-17 130	
						9.	MEDICAL (hors encadrement EDFU)	11 300	9 128	-2 172	
5 - VIE DES REGIONS											
PRODUITS		635 267	680 261	44 994		CHARGES		2 619 600	2 647 712	28 112	
RESULTAT PREVISIONNEL					-1 984 333			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					-1 967 451			16 882			
	RESSOURCES PROPRES	136 167	184 461	48 294		10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 159 000	1 137 586	-21 414	
1.2.1	Partenariat entreprises	54 167	54 167	0		10.3.6	Dotation structuration fédérale	916 000	914 409	-1 591	
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	35 000	31 832	-3 168		10.3.8	Dotation heures de district	151 100	151 100	0	
1.2.3	Partenariat fédérations	47 000	98 462	51 462		10.3.1	Dotations organisations sportives	217 000	227 628	10 628	
	SUBVENTIONS	499 100	495 800	-3 300		10.3.2	Frais organisations CFU	41 500	94 139	52 639	
2.1.2	MESR subvention heures de district	151 100	151 100	0		10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	73 000	70 180	-2 820	
2.2.1	ANS subvention 2025	343 000	343 000	0		10.3.4	Récompenses	62 000	52 671	-9 329	
2.3.2	Autres subventions	5 000	1 700	-3 300							
6 - PERSONNELS DETACHES											
PRODUITS		4 540 590	4 406 476	-134 114		CHARGES		4 540 590	4 406 476	-134 114	
RESULTAT PREVISIONNEL					0			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					0			0			
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	4 540 590	0		10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590	4 406 476	-134 114	
2.1.1	MESR réserve annuelle	0	-134 114	-134 114							
7 - TOTAL											
TOTAL DES PRODUITS		9 656 340	9 435 851	-220 489		TOTAL DES CHARGES		9 736 340	9 331 677	-404 663	
RESULTAT PREVISIONNEL					-80 000			Ecart BP/Réalisé			
RESULTAT REALISE					104 174			184 174			

		BP 2026 ACTUALISE AG 28/03/26			BP 2026 ACTUALISE AG 28/03/26
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		3 056 631	CHARGES		0
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			3 056 631		
	RESSOURCES PROPRES	1 974 341			
1.1.1	Affiliations	46 500			
1.1.2	Licences	1 927 841			
	SUBVENTIONS	1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		326 523	CHARGES		1 264 380
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-937 857		
	RESSOURCES PROPRES	216 616		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	723 600
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	697 700
1.2.1	Partenariat entreprises	31 616	3.3	Services civiques	25 900
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	409 900
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	132 000
1.2.5	Autres produits	56 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	90 400
1.2.6	Revenus financiers	34 000	4.1.3	Services extérieurs	27 100
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3.b	Assurances licenciés	95 000
	SUBVENTIONS	109 907	4.1.4	Déplacements et véhicules	44 100
2.2.1	ANS subvention 2026	30 000	4.2.3	Frais financiers	5 300
2.2.1	ANS Fonds dédiés 2020 - Report refonte extranet	67 500	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	5 000	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	13 400
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	9 400
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	117 480
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		716 983	CHARGES		939 853
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-222 870		
	RESSOURCES PROPRES	211 983	6.1.1	FISU représentation, réunions	250
1.2.1	Partenariat entreprises	50 250	6.1.2	Orga. Championnats du Monde FISU	17 000
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Partic. Championnats du Monde FISU	511 823
1.2.3	Partenariat fédérations	146 733	6.1.4	Jeux Mondiaux Universitaires FISU	5 000
1.2.4	Recettes rencontres internationales	15 000	6.2.1	EUSA	84 200
	SUBVENTIONS	355 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	122 080
2.2.1	ANS subvention 2026	437 000	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	0
2.2.1	ANS subvention report n+1 JMU	-87 000	6.2.4	Divers international	11 000
2.3.2	Autres subventions	5 000	6.2.5	Déplacements des élus International	6 500
CMU HANDBALL - PESSAC 2026					
PRODUITS		150 000	CHARGES		182 000
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-32 000		
	DIGES / ANS subvention	100 000	6.1.2	Charges dans la compta FFSU	
	MESR subvention	50 000		Reversement quote part opération faite en commun	182 000
4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		124 800	CHARGES		299 400
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-174 600		
	RESSOURCES PROPRES	26 800	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	0		INSTANCES	146 900
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	3 500
1.2.1	Partenariat entreprises	6 800	8.2	Instances statutaires élues	80 900
	SUBVENTIONS	98 000	8.3	Autres instances	62 500
2.1.2	MESR subvention Outre-mer	12 000	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	64 200
2.2.1	ANS subvention 2026	86 000	9.	MEDICAL (hors encadrement EDFU)	11 300
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		588 967	CHARGES		2 507 271
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-1 918 304		
	RESSOURCES PROPRES	94 867	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 138 500
1.2.1	Partenariat entreprises	24 167	10.3.6	Dotation structuration fédérale	861 971
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	33 700	10.3.8	Dotation heures de district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	37 000	10.3.1	Dotations organisations sportives	209 000
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	43 000
	SUBVENTIONS	494 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	44 000
2.1.2	MESR subvention heures de district	151 100	10.3.4	Récompenses	59 700
2.2.1	ANS subvention 2026	343 000			
6 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			0		
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
7 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		9 354 494	TOTAL DES CHARGES		9 551 494
RESULTAT BP 2026 ACTUALISE			-197 000		

		BP 2027			BP 2027
1 - RECETTES NON FLECHEES					
PRODUITS		3 235 393	CHARGES		0
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			3 235 393		
	RESSOURCES PROPRES	2 153 103			
1.1.1	Affiliations	58 500			
1.1.2	Licences	2 094 603			
	SUBVENTIONS	1 082 290			
2.1.1	MESR subvention	1 082 290			
2 - FONCTIONNEMENT FEDERAL					
PRODUITS		354 290	CHARGES		1 317 680
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			-963 390		
	RESSOURCES PROPRES	240 783		PERSONNEL CENTRALE (hors personnels détachés)	742 000
1.1.3	Assurances	95 000	3.2	Rémunération personnels (non détachés)	716 100
1.2.1	Partenariat entreprises	55 783	3.3	Stagiaires / Services civiques	25 900
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0		FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF	405 800
1.2.3	Partenariat fédérations	0	4.1.1	Locaux	132 000
1.2.5	Autres produits	56 000	4.1.2	Frais généraux de fonctionnement	86 900
1.2.6	Revenus financiers	34 000	4.1.3	Services extérieurs	27 100
1.2.7	Produits exceptionnels	0	4.1.3	Assurances licenciés	95 000
	SUBVENTIONS	113 507	4.1.4	Déplacements et véhicules	43 900
2.2.1	ANS subvention 2027	30 000	4.2.3	Frais financiers	4 900
2.2.1	ANS subvention Fonds dédiés 2020 - extranet	76 100	4.4	Charges exceptionnelles - Divers	0
2.3.2	Autres subventions	0	4.2.1	Impôts	16 000
2.3.3	FNDS quote part virée au compte de résultat	7 407		PROMOTION - COMMUNICATION	37 400
			5.1	Promotion	4 000
			5.2	Communication	33 400
			5.9	REFONTE PORTAIL EXTRANET	132 480
3 - VIE INTERNATIONALE					
PRODUITS		762 250	CHARGES		932 450
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			-170 200		
	RESSOURCES PROPRES	233 250	6.1.1	FISU divers	2 250
1.2.1	Partenariat entreprises	50 250	6.1.2	Orga. Championnats du Monde FISU	500
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	0	6.1.3	Partic. Championnats du Monde FISU	0
1.2.3	Partenariat fédérations	168 000	6.1.4-6.1.5	Jeux Mondiaux Universitaires FISU	703 000
1.2.4	Recettes rencontres internationales	15 000	6.2.1	EUSA	112 700
	SUBVENTIONS	529 000	6.2.2	Rencontres internationales sports co	101 000
2.2.1	ANS subvention 2027	437 000	6.2.3	Rencontres internationales sports ind	0
2.2.1	ANS subvention report n-1 JMU	87 000	6.2.4	Divers international	1 000
2.3.2	Autres subventions	5 000	6.2.5	Déplacements des élus - International	12 000
4 - VIE FEDERALE					
PRODUITS		102 800	CHARGES		238 100
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			-135 300		
	RESSOURCES PROPRES	22 800	7.	FORMATIONS	77 000
1.2.3	Partenariat fédérations	0		INSTANCES	107 600
1.2.5	Autres produits	20 000	8.1	CMN	3 500
1.2.1	Partenariat entreprises	2 800	8.2	Instances statutaires élues	64 100
	SUBVENTIONS	80 000	8.3	Autres instances	40 000
2.2.1	ANS subvention 2027	80 000	8.4	Projet Fédéral - Horizon 2030	42 200
2.3.2	Autres subventions	0	9.	MEDICAL (hors encadrement des EDFU)	11 300
5 - VIE DES REGIONS					
PRODUITS		610 467	CHARGES		2 611 970
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			-2 001 503		
	RESSOURCES PROPRES	116 367	10.2.2	Dotation de fonctionnement	1 151 500
1.2.1	Partenariat entreprises	45 667	10.3.6	Dotation structuration fédérale	941 170
1.2.2	Partenariat materiel et prestations	33 700	10.3.7	Dotation heures district	151 100
1.2.3	Partenariat fédérations	37 000	10.3.1	Dotations organisations sportives	221 500
1.2.5	Autres produits	0	10.3.2	Frais organisations CFU	43 000
	SUBVENTIONS	494 100	10.3.3	Autres organisations/Autres dotations	44 000
2.1.2	MESR subvention heures district	151 100	10.3.4	Récompenses	59 700
2.2.1	ANS subvention 2027	343 000			
2.3.2	Autres subventions	0			
7 - PERSONNELS DETACHES					
PRODUITS		4 540 590	CHARGES		4 540 590
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			0		
2.1.1	MESR subvention	4 540 590	10.4	Salaires personnels détachés	4 540 590
8 - TOTAL					
TOTAL DES PRODUITS		9 605 790	TOTAL DES CHARGES		9 640 790
RESULTAT PREVISIONNEL 2027			-35 000		

Recrutement des personnels détachés Chargés de développement territorial Régionaux

Guidance 2026

PRÉAMBULE

Par un vote, le CD fédéral donne quitus à la commission de classement pour avis, et valide la présente procédure de recrutement.

Pour l'application de l'article 32 des statuts fédéraux, l'avis du comité directeur de la FF Sport U est réputé donné par les membres élus du comité directeur fédéral, étudiants et non étudiants, participant aux travaux et au vote de la commission de recrutement.

La consultation statutaire du Directeur National au processus de recrutement s'opère par sa participation à la commission de classement.

Après consultation du Directeur National le Président de la FF Sport U :

- Propose, pour nomination, au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les noms des candidats retenus sur chacun des postes vacants ;
- Informe les LRSU du choix des candidats proposés au / à la Ministre pour nomination.

ÉTAPE 1 : PARUTION DES POSTES

La fédération sollicite le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour une publication des postes FF Sport U vacants et susceptibles d'être vacants.

- Sur la plateforme *Galaxie* des gestionnaires du Supérieur ;
- Au Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

ÉTAPE 2 : SÉLECTION DES CANDIDATS POUR LES ENTRETIENS

- La fédération réceptionne les candidatures dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date de la publication des postes, le cachet de la poste faisant foi ;
- Les membres de la commission qui sélectionnent les candidats retenus pour l'audition sont : le Président de la FF Sport U ou un élu du comité directeur fédéral le représentant, le Directeur National, et le DLSU de la Ligue concernée. La sélection et la convocation des candidat.es retenu.es pour les entretiens en présentiel ou distanciel sont envoyées par courriel, par la fédération, avec demande d'accusé de réception en précisant les date, heure et lieu de l'entretien, ainsi que la durée et nature de l'entretien ;
- Transmission des dossiers retenus aux ligues régionales concernées.

ÉTAPE 3 : ENTRETIENS - COMMISSIONS DE CLASSEMENT

Les entretiens des candidat.es sélectionné.es ont lieu sur les sites académiques concernés

Membres votants :

- Le Président de la Fédération (ou son / sa représentant.e, élu.e non-étudiant du CD fédéral), président de la la commission ;
- Le Directeur National (ou son / sa représentant.e, directeur.rice nationale.e adjoint.e) ;
- Un.e élu.e non-étudiant du CD fédéral désigné.e par le Président ;
- Un.e élu.e étudiant du CD fédéral désigné.e par le Président ;
- Le / la Président.e de la LRSU (ou son / sa représentant.e, élu.e non-étudiant du CD de la Ligue) ;
- Le Directeur de Ligue (ou son / sa représentant.e, DRSU de la Ligue) ;
- Un.e Directrice / Directeur régional.e responsable d'un des sites académiques de la ligue régionale concernée, ou lorsque la Ligue n'est pas dotée de DRSU, un.e élu.e du CD de la Ligue désigné.e par le Président de la Ligue

- Au moins un ou une représentant.e de chaque sexe parmi les membres votants.

Les membres votants de la commission participent par défaut en présentiel, sauf cas de force majeure.

Les noms et qualités des membres de la LRSU de la commission devront être communiqués par la Président de la Ligue au Président de la FF Sport U **au moins 10 jours avant la date des entretiens.**

Invités éventuels sans droit de vote :

- Directeurs / Directrices Régionaux / Régionales et collaborateurs / collaboratrices de la LRSU concernée.
- Plus largement toute personne dont la présence est jugée utile par le Président de la Fédération.

Modalités :

Chacun des membres peut en cas d'absence donner procuration à un des autres membres de la commission.

La commission est présidée par le Président de la FF Sport U.

En cas d'absence du Président de la FF Sport U, celui-ci donne procuration à un membre représentant la fédération pour présider la commission.

La commission établit un classement des candidat.es auditionné.es.

La durée de chaque entretien sera déterminée en fonction du nombre de candidats retenus pour audition et se décomposera en deux temps : un temps de présentation du / de la candidate.e, un temps d'entretien du candidat avec les membres de la commission.

Délibération :

À l'issue des entretiens, la commission délibère et classe les candidats.

Le président de la commission propose et organise les votes.

Les votes se font par défaut à main levée, mais en cas de nécessité le président de la commission peut décider d'une procédure de vote à bulletins secrets.

En cas d'égalité, la voix du Président de la commission est décisionnaire.

Un candidat auditionné n'est pas nécessairement classé.

Logistique des entretiens à prévoir et par la Ligue Régionale concernée :

- Une salle permettant un accueil optimal (espace, mobilier, acoustique, etc.) *a minima* des 7 membres de la commission ainsi que du / de la candidate.e ;
- Un.e secrétaire de séance (autre que membre de la commission) ;
- Un système performant de visioconférence (audio et vidéo) permettant de :
 - Palier une éventuelle absence d'un.e candidat.e en cas de force majeure ou candidat résident à l'étranger ou en Outre-Mer ;
 - Permettre aux membres de la commission et invités d'assister en distanciel aux entretiens.
- Une salle d'attente isolée et au calme pour les candidats.

À l'issue des entretiens :

Un PV de délibération sera rédigé par le secrétaire de séance, indiquant :

- Date, lieu, personnes présentes ;
- Noms-prénoms des candidats auditionnés ;
- Classement ;
- Candidat proposé.

Ce PV sera envoyé au Président de FF Sport U pour validation.

ÉTAPE 5 : COURRIERS AUX CANDIDATS

La Direction Nationale envoie aux candidats retenus et aux candidats non retenus, l'information officielle les concernant (une copie du courrier sera transmise à la LRSU) et sollicite une réponse écrite d'acceptation du poste de la part des candidats retenus à l'issue des entretiens.

ÉTAPE 6 : PROPOSITION DU PRÉSIDENT DE LA FF SPORT U

Le Président de la FF Sport U transmet les propositions de recrutement pour nomination au Ministre en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

ÉTAPE 7 : DEMANDE DE DÉTACHEMENT

Les services de la Direction Nationale procèdent à la demande de détachement auprès de la DGRH du ministère de l'Éducation Nationale ou du ministère concerné par le détachement.

ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale
Samedi 28 mars 2026

10h - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN PRÉSENTIEL

10h45 - ACCUEIL DES DÉLÉGUÉS EN VISIOCONFÉRENCE

11h - OUVERTURE DE L'AG

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'AG DU 22 MARS 2025 - VOTE

2. ALLOCUTIONS DES MEMBRES DE DROIT, DU PRÉSIDENT ET DE LA 1^{ère} VICE-PRÉSIDENTE

3. PÔLE INSTITUTIONNEL

3.1. Adoption des modifications des statuts fédéraux - **VOTE** (Adoption à la majorité des deux tiers)

3.2. Adoption des modifications du règlement intérieur fédéral - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

3.3. Approbation des modifications des statuts-types des Ligues pour adoption par les assemblées générales des Ligues - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

3.4. Approbation des statuts-types des CDSU - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

3.5. Création de la Ligue Régionale du Sport Universitaire de Nouvelle - Calédonie *sous réserve* - **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

3.6. Création de Comités Départementaux du Sport Universitaire : Cantal et Allier

- **VOTE** (Adoption à la majorité simple)

13h - DÉJEUNER

14h30 - REPRISE DE L'AG

4. PÔLE FINANCIER

4.1. Présentation des comptes annuels 2025

4.2. Lecture des rapports du commissaire aux comptes

4.3. Approbation des comptes annuels 2025 et du rapport spécial du commissaire aux comptes - **VOTE**

4.4. Approbation de l'affectation du résultat - **VOTE**

4.5. Approbation du budget prévisionnel 2026 actualisé - **VOTE**

4.6. Approbation du budget prévisionnel 2027 - **VOTE**

5. RAPPORT D'ACTIVITÉ

6. CHALLENGE DES AS & REMISE DES PRIX

7. QUESTIONS DIVERSES

18h - CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

18h30 - APÉRITIF DÎNATOIRE

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT UNIVERSITAIRE

108 avenue de Fontainebleau - 94270 LE KREMLIN-BICÊTRE

federation@sport-u.com

www.sport-u.com

PILOTAGE POLITIQUE

Président - **Cédric TERRET**

president@sport-u.com

PILOTAGE TECHNIQUE

Direction Nationale

Lucie TICO - ltico@sport-u.com

